



Assemblée générale

Soixante-treizième session

39^e séance plénière

Lundi 26 novembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

En l'absence de la Présidente, M. Korneliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 128 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/73/328)

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Projet de résolution (A/73/L.23)

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

g) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

h) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

i) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

j) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**

k) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Note du Secrétaire général (A/73/111)

Projet de résolution (A/73/L.22)

l) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

Projet de résolution (A/73/L.27)

m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**

n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-39776(F)



Document adapté

Merci de recycler



Note du Secrétaire général (A/73/97)

- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

Projet de résolution (A/73/L.25)

- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**
- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**
- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**

Projet de résolution (A/73/L.24)

- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**

Projet de résolution (A/73/L.17)

- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**

Projet de résolution (A/73/L.26/Rev.1)

- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**

Projet de résolution (A/73/L.28)

- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**

- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)**

Projet de résolution (A/73/L.21)

- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Au titre du sous-point t), j'informe les membres que

le vote sur le projet de résolution A/73/L.24, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective », est reporté à une date ultérieure.

Je donne maintenant la parole à M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui va présenter les rapports couvrant les années 2016 et 2017.

M. Zerbo (Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale au titre du sous-point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale à l'occasion de la réunion de haut niveau visant à célébrer et à promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires en septembre (voir A/72/PV.112), j'ai parlé des conséquences des essais nucléaires pour les êtres humains et l'environnement, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Ce sont les effets dévastateurs des essais nucléaires qui sont à la base de notre conviction morale et qui nous donnent la force et la détermination nécessaires pour enfin clore, une fois pour toutes, ce chapitre de l'aventure humaine. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est la seule manière viable d'y parvenir. Renforcer la coopération en vue de la réalisation de cet objectif doit donc être une priorité pour nous tous. Fort de cet objectif, il me plaît aujourd'hui d'informer l'Assemblée de l'évolution de la situation concernant les questions suivantes : état actuel de l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, faits nouveaux concernant le régime de vérification, renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et autres mesures visant à renforcer le Traité et son régime de vérification.

S'agissant de l'état actuel de l'application du TICE, l'objectif de ce dernier est de mettre un terme de façon vérifiée aux explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous, partout et en tout temps. L'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des points inscrits depuis longtemps au programme international de désarmement nucléaire, car il a été proposé pour la première fois il y a plus de 60 ans. Grâce à l'appui de l'Assemblée générale et aux efforts inlassables du personnel dévoué de la Commission préparatoire

de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous continuons de faire des progrès en vue de l'avènement d'un monde exempt des dangers découlant des essais nucléaires.

Même si le TICE n'est pas encore entré en vigueur, il bénéficie d'un appui quasi universel et a permis de renforcer la norme internationale *de facto* contre les essais nucléaires. Contrairement aux jours les plus sombres de la guerre froide, où les essais nucléaires étaient monnaie courante, de nos jours, la communauté internationale condamne à l'unanimité toute violation de cette norme. C'est le cas depuis l'ouverture du Traité à la signature en 1996 et cela a été le cas pour chacun des essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée – le seul État à avoir procédé à une explosion nucléaire expérimentale au cours de ce siècle.

Nous nous sommes félicités récemment de la ratification par la Thaïlande et de la signature par les Tuvalu du Traité au cours de cette année. À l'heure actuelle, 184 États qui ont signé le TICE, dont 167 qui l'ont ratifié. Je tiens à remercier une fois de plus les Gouvernements thaïlandais et tuvaluan pour leur appui et leur détermination, qui ont donné une impulsion aux efforts mondiaux en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'essais nucléaires.

Le TICE est l'un des instruments en matière de maîtrise des armements et de sécurité internationale dont les dispositions sont les plus respectées et bénéficie de l'appui massif des États Membres de l'ONU. Néanmoins, le TICE n'est pas encore un instrument international juridiquement contraignant. En effet, il doit être ratifié par huit États visés à l'annexe 2 en vue de son entrée en vigueur. Ces États sont la Chine, la République populaire démocratique de Corée, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique.

La norme *de facto* contre les essais nucléaires se renforce avec chaque signature et ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, l'histoire nous a appris que les normes et les moratoires volontaires ne peuvent jamais se substituer à une interdiction des essais nucléaires juridiquement contraignante et applicable de façon crédible. De 1958 à 1961, les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni ont décrété un moratoire sur les essais nucléaires alors que des négociations étaient en cours à Genève sur l'interdiction des essais nucléaires. Toutefois, l'évolution de la situation politique et la montée des tensions entre

les États-Unis et l'Union soviétique ont fait échouer ces négociations. Peu après, les deux superpuissances ont repris leurs programmes d'essais nucléaires et ont effectué plus d'essais nucléaires entre 1961 et 1962 qu'au cours de la décennie précédente. Il ne faut pas l'oublier.

Des instruments juridiques comme les zones exemptes d'armes nucléaires et plus récemment, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, peuvent compléter le TICE. Cependant, un traité en vigueur, assorti d'un régime de vérification complet, constitue la seule voie vers une interdiction des essais nucléaires qui soit effectivement vérifiable et applicable de façon crédible. C'est le seul moyen permettant aux États membres de s'assurer pleinement que les dispositions du Traité sont respectées. C'est pour cette raison que nous poursuivons nos efforts de renforcement de la confiance, d'éducation et de sensibilisation auprès des États visés à l'annexe 2, dans le but de créer, aux niveaux mondial et régional, les conditions propices qui les amèneraient à envisager de signer et/ou de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Dans cet esprit, la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, également connue sous le nom de conférence organisée en application de l'article XIV, se tient tous les deux ans pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. La dixième conférence organisée en application de l'article XIV, tenue à New York l'année dernière, a été pour les États l'occasion de renouveler leur engagement en faveur du TICE en tant qu'élément central du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Un grand nombre de Ministres des affaires étrangères ont participé à cette conférence. Le Secrétaire général, M. António Guterres, et le Président de l'Assemblée générale de l'époque, M. Miroslav Lajčák, ont pris la parole à la séance d'ouverture.

En outre, la neuvième Réunion ministérielle des Amis du TICE, tenue cette année, a rassemblé un grand nombre de Ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de haut niveau des États signataires, qui ont fait le bilan des progrès accomplis et lancé collectivement un appel en faveur de l'entrée en vigueur rapide du TICE. Cette réunion a été organisée par les Amis du TICE – l'Australie, le Canada, la Finlande, l'Allemagne, le Japon et les Pays-Bas - en coopération avec les coordonnateurs de l'article XIV, l'Iraq et la Belgique. Les Ministres ont exprimé à l'unanimité leur engagement en faveur de l'entrée en vigueur du TICE et ont souligné

que le régime de vérification était un outil essentiel pour assurer le respect du Traité.

Du 21 mai au 1^{er} juin, nous avons organisé le deuxième Colloque sur la diplomatie de la science relatif au TICE, qui a réuni plus de 120 décideurs, diplomates et praticiens, ainsi que des universitaires, des étudiants et de jeunes professionnels du monde entier. Des centaines d'autres personnes ont participé au colloque virtuellement par l'entremise du portail de connaissances et de la formation de l'OTICE. Ce colloque a permis de mieux faire connaître le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sa contribution à la paix et à la sécurité internationales, et d'aider les participants, notamment les ressortissants des États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas ratifié le Traité, à mieux comprendre le TICE et l'OTICE. Les participants ont pris part à des discussions approfondies et dynamiques sur divers aspects juridiques, politiques et techniques du Traité et ont participé à des exercices de réflexion créative et de recherche de solutions collectives.

Les efforts déployés par l'OTICE pour mieux faire connaître le Traité se sont également poursuivis à New York. Depuis sa création l'an dernier, le Bureau de liaison de l'OTICE à New York continue d'entretenir et de renforcer ses relations avec les 193 États Membres de l'ONU et différentes entités représentées à New York. Les activités de renforcement des capacités et les présentations visuelles organisées par l'intermédiaire du Bureau de liaison ont contribué à attirer l'attention sur le Traité et l'OTICE et à les faire mieux connaître, non seulement parmi les Missions permanentes mais aussi au sein du grand public.

S'agissant de l'évolution du régime de vérification, j'ai le plaisir d'annoncer que la mise en place de ce système est sur le point d'être achevée. La mise en place progressive du système a permis d'atteindre un niveau de maturité, de préparation et de pertinence qui a été démontré à de nombreuses occasions et dans diverses circonstances. Grâce aux efforts constants et au travail acharné du personnel de l'OTICE à Vienne, la mise en place complète du régime de vérification du TICE ne saurait plus tarder.

Je reviens tout juste d'une mission en Australie où j'ai célébré l'achèvement du segment australien des stations du Système international de surveillance, qui est le troisième du monde par son importance. Suite à la certification de la station de surveillance des infrasons de la base Davis en Antarctique, les 21 installations de surveillance situées sur le territoire australien sont

toutes désormais en place. Ces stations stratégiquement positionnées envoient des données fiables et de haute qualité à notre Centre international de données à Vienne pour analyse.

Nous avons installé ou certifié plusieurs nouvelles stations importantes du Système international de surveillance au cours des dernières années. Il convient de souligner en particulier que la dernière station hydroacoustique des îles Crozet, dans le sud de l'océan Indien, a été certifiée, ce qui marque une étape importante vers l'achèvement du processus de mise en place du système de vérification. Cinq stations ont également été certifiées en Chine - deux stations du réseau primaire de surveillance sismologique et trois stations de surveillance des radionucléides. Parmi les autres réalisations, on peut citer la certification d'une station de surveillance des infrasons et d'une station de surveillance des radionucléides dans les îles Galápagos, en Équateur, ainsi que la certification de stations et de laboratoires de surveillance des radionucléides dans la Fédération de Russie, en Éthiopie, au Royaume-Uni, en Italie et en France. En novembre 2018, 296 installations du Système de surveillance international avaient été certifiées et 16 autres avaient été installées ou étaient en cours de construction, ce qui porte à un peu plus de 92 % les progrès réalisés sur la voie de la mise en place du système de vérification.

Le Centre international de données continue de traiter et d'analyser les données recueillies dans les stations de surveillance, qui sont partagées avec 1 300 institutions dans 130 pays. La mise en service progressive du Centre international de données se poursuit à travers des expériences et des essais à grande échelle. Outre les progrès enregistrés régulièrement par le Système international de surveillance du Traité, les capacités du Centre international de données continuent également de se développer. En fait, ils ont atteint un bien meilleur seuil de détection que ce que l'on aurait pu imaginer lorsque le Traité a été négocié et que le Système international de surveillance a été conçu.

L'OTICE continue également de préparer l'entrée en vigueur du Traité en renforçant ses capacités d'inspection sur place. Elle s'emploie notamment à mettre au point des éléments d'inspection sur place, à mener des inspections expérimentales intégrées et à évaluer les activités d'inspection sur place de l'organisation. Après avoir achevé et évalué les exercices d'inspection sur le terrain de 2008 et 2014, nous entamons maintenant un nouveau cycle de développement des inspections sur

place et disposons d'un nouveau plan d'action pour les activités d'inspection sur place qui a débuté en 2016 et se poursuivra jusqu'en 2019. En ce qui concerne notre projet de construction d'une installation permanente de stockage et de maintenance du matériel, sa construction est en bonne voie à Seibersdorf, en Autriche. Cette installation permanente sera chargée de l'inspection sur place et aura d'autres fonctions opérationnelles à l'échelle de l'organisation, notamment le stockage, la maintenance, les essais et la formation. Ces résultats prouvent que le régime de vérification du Traité a atteint un état de préparation avancé. Notre objectif stratégique visant l'acceptation du régime de vérification progresse conformément à nos plans.

La fiabilité du régime de vérification a été démontrée par l'efficacité du système, qui a permis de détecter rapidement et avec précision chaque essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée. À l'occasion de l'essai nucléaire réalisé en septembre 2017 par la République populaire démocratique de Corée, l'ellipse d'erreur de la zone d'essai identifiée n'était que de 110 kilomètres carrés et a depuis été ramenée à moins de 10 kilomètres carrés. Il convient de noter, à cet égard, que le Traité stipule que la superficie du site d'inspection peut atteindre 1 000 kilomètres carrés. Notre précision a ainsi presque décuplé. Pour les cinq essais précédents, les données de 125 stations de surveillance internationales ont été utilisées pour déterminer l'ampleur des événements et calculer leur emplacement.

Le régime de vérification du Traité et la technologie et les données qui y sont associées se sont également révélés utiles à des fins civiles et scientifiques. Par exemple, l'OTICE coopère avec l'UNESCO dans le domaine de l'alerte rapide aux tsunamis. Il a également fourni des informations opportunes et fiables sur la dispersion des rayonnements lors de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Du fait de la qualité et de l'exactitude de ses données, l'OTICE est désormais membre du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques. Ce comité est chargé d'assurer la coordination entre les organisations intergouvernementales internationales compétentes pour se préparer et intervenir en cas d'urgence nucléaire et radiologique. La possibilité d'utiliser les données du Système international de surveillance pour assurer la sécurité aérienne par le biais d'avis sur les cendres volcaniques, et pour contribuer à d'autres efforts de réduction et d'atténuation des risques

de catastrophe et à d'innombrables domaines connexes, est actuellement à l'étude.

Les données et les technologies de surveillance des essais nucléaires peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les stations du Système international de surveillance peuvent constituer un atout précieux pour la recherche sur les changements climatiques, conformément à l'objectif de développement durable 13, sur l'action climatique. La surveillance des mouvements des glaciers, des ouragans et des tornades ainsi que des variations saisonnières de radionucléides spécifiques aide les scientifiques à mieux comprendre les effets des changements climatiques. De plus, les stations hydroacoustiques du Système international de surveillance contribuent aux efforts de conservation des baleines en enregistrant leurs chants pour appuyer la recherche sur les populations de baleines et leurs habitudes migratoires, contribuant ainsi à l'objectif de développement durable 14, sur la vie sous-marine.

Si nous voulons que le régime de vérification demeure à l'avant-garde de l'innovation scientifique et technique, nous devons également nous employer à renforcer plus encore les relations déjà solides de l'organisation avec la communauté scientifique et technologique. Nous le faisons à travers la série de conférences biennales du TICE sur la science et la technologie, qui est organisée à l'intention de scientifiques et d'experts d'un large éventail de disciplines pertinentes pour tous les aspects du contrôle des essais nucléaires. La sixième Conférence sur la science et la technologie, qui s'est tenue à Vienne en 2017, a accueilli près de 1 000 scientifiques, universitaires, étudiants, membres des médias et représentants d'organismes gouvernementaux de plus de 120 pays. Tout au long de la conférence, 650 abstracts, près de 400 affiches et 100 présentations orales ont été distribués. Les préparatifs de la prochaine manifestation, qui aura lieu du 24 au 28 juin 2019, sont en bonne voie. La mise en place du régime de vérification du Traité est le fruit d'énormes investissements collectifs. Les États membres ont, en effet, apporté un soutien financier substantiel d'une valeur de plus d'un milliard de dollars et ont investi leur temps, leur énergie et leurs ressources pour aider à mettre en place le régime de vérification le plus étendu jamais conçu. Nous devons tous nous efforcer de veiller à ce que ces investissements soient protégés.

J'en viens maintenant au renforcement de la coopération de l'organisation avec l'ONU. La promotion de

la paix et de la sécurité internationales par l'action collective est au cœur de l'action de l'ONU. Rien ne constitue une plus grande menace pour la paix et la sécurité en termes d'ampleur et de conséquences que l'utilisation d'armes de destruction massive. C'est pourquoi, depuis sa création, l'ONU s'est inlassablement efforcée de réduire et d'éliminer ce risque. Les instruments multilatéraux de non-prolifération et de désarmement, tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, constituent la base juridique, technique et normative de ces efforts. Ce n'est que lorsque nous aurons pleinement mis en œuvre le Traité et d'autres éléments clés d'un cadre de désarmement nucléaire vérifiable au niveau multilatéral que nous nous rapprocherons de la réalisation de notre vision d'un monde exempt d'armes nucléaires. Depuis que le TICE a été ouvert à la signature il y a plus de 20 ans, l'ONU n'a eu de cesse d'appuyer son application effective et d'œuvrer sans relâche à son entrée en vigueur.

Le lancement en mai du programme de désarmement du Secrétaire général sous-tend les efforts déployés par l'ONU pour faire progresser la coopération avec l'OTICE. En particulier, l'"Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires" constitue la quatrième mesure prévue dans le plan de mise en œuvre en vue de l'élimination des armes nucléaires. Afin d'y parvenir, le Secrétaire général encourage les progrès dans la signature et la ratification du Traité par une diplomatie active, la sensibilisation du public et la coordination avec l'organisation et ses États membres. Ces efforts de plaidoyer comprendront des échanges directs avec les chefs d'État ou de gouvernement des États visés à l'annexe 2. Je félicite le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative sur cette question importante et me réjouis de coopérer avec lui et avec ses bons offices à la réalisation de nos objectifs communs.

Bien entendu, ces activités s'inscrivent dans le droit fil de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE, qui reconnaît la nécessité pour les deux instances de travailler de concert pour atteindre leurs objectifs communs. Un autre aspect de l'Accord que je voudrais mettre en exergue est la représentation réciproque. L'Accord dispose que, lorsque d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies examinent des questions intéressant les activités de la Commission préparatoire de l'OTICE, le Secrétaire exécutif ou un représentant désigné peut, sur invitation de cet organe, assister à ses réunions pour lui fournir des informations. Dans ce contexte, je voudrais signaler

que le 27 septembre, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, j'ai assisté à la séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.8363) sur la non-prolifération et la République populaire démocratique de Corée. Cette séance a donné aux États et aux entités compétentes une tribune importante leur permettant d'insister sur l'importance du TICE au regard de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que d'appeler à l'entrée en vigueur du Traité. Je tiens à réaffirmer que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est prête à prendre part à d'autres séances, selon que de besoin, et à fournir les informations et rapports pertinents pour contribuer aux débats et délibérations sur ces questions critiques.

L'Accord de relations prévoit également que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires communique les études spéciales ou les informations demandées par l'Organisation des Nations Unies et que, agissant dans le cadre de ses compétences et selon les dispositions du Traité, elle coopère avec l'ONU et lui fournisse sur demande les informations et l'aide dont elle peut avoir besoin dans l'exercice des responsabilités que lui confie la Charte des Nations Unies. C'est particulièrement pertinent à la lumière des observations du Secrétaire général concernant la volonté des organismes des Nations Unies d'appuyer le processus de dénucléarisation en République populaire démocratique de Corée. Le fait que la République populaire démocratique de Corée a récemment annoncé être déterminée à inviter des inspecteurs internationaux afin qu'ils confirment la fermeture de son site d'essais nucléaires a donné certaines options à l'organisation.

Conformément à son mandat, et avec l'approbation de ses États membres, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est prête à contribuer son expertise, ses technologies et ses actifs de surveillance à tout processus multilatéral visant à confirmer la fermeture du site d'essais nucléaires de Punggye-ri. En outre, si un accord sur une dénucléarisation vérifiable est conclu, l'interdiction des essais nucléaires doit être incluse à titre de mesure conservatoire, en attendant que le TICE ait été ratifié par la République populaire démocratique de Corée. L'organisation et son régime de vérification peuvent être expressément appelés à vérifier cet aspect de l'accord.

Si la communauté internationale est sérieusement déterminée à parvenir à un monde exempt d'essais nucléaires, alors nous devons être prêts à saisir toutes les

occasions de promouvoir le TICE et son entrée en vigueur. Les pourparlers en cours avec la République populaire démocratique de Corée – seul pays à avoir procédé à des essais nucléaires au XXI^e siècle – sont précisément le type d'occasion que nous devons saisir. Le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée offre la possibilité de continuer à prouver que les capacités techniques de l'organisation sont matures et aptes à s'acquitter des travaux de vérification. Ce dialogue est également susceptible de faire entrer Pyongyang dans l'orbite du TICE, alors que la République populaire démocratique de Corée fait partie des États inscrits à l'annexe 2 du Traité qui suscitent le plus de difficultés. Ce n'est là rien moins qu'une occasion historique pour le Traité et son régime de vérification, et si nous voulons que les essais nucléaires cessent dans le monde entier, nous devons nous tenir prêts à la saisir.

Une autre priorité importante de l'organisation consiste à doter la prochaine génération, en particulier les femmes, des moyens qui lui permettront d'œuvrer à préserver le caractère vérifiable du Traité au XXI^e siècle et au-delà. C'est pourquoi nous avons créé le Groupe des jeunes de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour prendre acte du fait qu'il est important que la prochaine génération contribue activement à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Ce Groupe des jeunes, qui compte à présent plus de 500 membres, suscite une vague d'enthousiasme et d'appui au TICE et à son rôle en matière de paix et de sécurité internationales. Grâce à une mobilisation active, à ses activités de sensibilisation dynamiques et à ses recherches et publications, le Groupe des jeunes s'inscrit en complément des efforts de l'organisation et de ses États membres pour veiller à ce que le TICE reste fermement en tête des priorités internationales.

Dans une perspective d'avenir, force est de constater les défis auxquels la communauté internationale est confrontée, voire de s'y appesantir, notamment en ce qui concerne la viabilité du multilatéralisme comme moyen de promouvoir la paix et la sécurité. C'est particulièrement vrai dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Toutefois, au terme de décennies d'efforts constants et de travail acharné, le TICE et son régime de vérification incarnent désormais la mesure la plus pragmatique et la plus réalisable à prendre pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. La réussite du TICE sera la réussite du multilatéralisme.

Le monde récolte déjà les bienfaits du TICE en vertu de la norme mondiale *de facto* qui interdit les

essais nucléaires; mais, en l'absence de mesures déterminées et urgentes visant à préserver la pertinence du Traité et à assurer son entrée en vigueur, la bonne volonté et l'élan suscités ces dernières années resteront menacés. L'Assemblée générale peut afficher son leadership et faire une vraie différence à cet égard en menant à bien ce que nous avons commencé avec le TICE. Soyons plus déterminés encore et œuvrons ensemble à l'entrée en vigueur du Traité, qui marquera une étape clef vers la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie, qui va présenter les projets de résolution A/73/L.17 et A/73/L.27.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux projets de résolution. Le premier, publié sous la cote A/73/L.17, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale », et j'ai le privilège de le présenter au nom des 17 membres de l'Initiative, qui en sont les coauteurs initiaux.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale remonte à la résolution 66/111, adoptée le 9 décembre 2011, par laquelle l'Initiative de l'Europe centrale a obtenu le statut d'observateur. La coopération entre les deux entités vise à faciliter le développement politique et socioéconomique. À cet égard, je tiens tout particulièrement à mettre en exergue le plan d'action de l'Initiative pour la période 2018-2020, qui a été élaboré conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui contribue ainsi à sa concrétisation par des projets au niveau régional.

L'Initiative de l'Europe centrale s'engage à une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, en ayant pour but la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de projets axés sur des résultats concrets, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec la Commission économique pour l'Europe.

Puisque la Croatie assure la présidence de l'Initiative en 2018, je voudrais remercier tous ses États membres pour leur coopération d'excellente qualité avec la présidence. Qu'il me soit permis, pour conclure

cette portion de ma présentation, d'indiquer que les États membres de l'Initiative espèrent que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix, comme ce fut le cas par le passé.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième partie de ma présentation. Conformément au mandat donné par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la présidence croate du Conseil de l'Europe pour la période de mai à novembre 2018, j'ai également l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution A/73/L.27, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Le Conseil de l'Europe célébrera son soixante-dixième anniversaire en 2019, et il convient de mentionner que la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe a commencé dès 1951, avant d'être actualisée en 1971 par les Arrangements de coopération et de liaison entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. En 1989, l'Assemblée générale a adressé au Conseil de l'Europe une invitation à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions. Depuis 2000 et tous les deux ans depuis 2004, un projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est déposé et adopté.

Le projet de texte dont nous sommes saisis aujourd'hui comporte des mises à jour importantes concernant les travaux entrepris par le Conseil de l'Europe et l'ONU dans les domaines d'intérêt commun depuis l'adoption de la résolution 71/17 en 2016, et il reconnaît le rôle toujours croissant que joue le Conseil de l'Europe dans la protection et le renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la promotion de la démocratie ainsi que la défense et le renforcement de l'état de droit grâce à ses normes, principes et mécanismes de contrôle, ainsi qu'à l'application effective de ses instruments juridiques. Il réaffirme également l'engagement et l'aspiration des deux organisations à continuer de renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun.

Le Conseil de l'Europe reste attaché à la promotion de ses objectifs en se fondant sur ses trois piliers – les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit – et se tient prêt à dialoguer et à coopérer afin de promouvoir ses valeurs fondamentales et de renforcer la synergie entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de l'Europe et les États observateurs de leur coopération et de l'appui fourni à

la présidence croate. Je remercie également toutes les autres délégations basées à New York qui ont participé activement et de manière constructive aux délibérations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous permettant d'avoir un texte dont nous espérons qu'il sera adopté sans être mis aux voix, comme par le passé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.21.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Suisse et de mon pays, le Brésil, le projet de résolution A/73/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ». Le Brésil est membre d'INTERPOL depuis 1986, et la Suisse depuis 1956. Nos deux pays ont maintenu une coopération étroite avec INTERPOL au fil des ans et appuient fermement les initiatives et les objectifs d'INTERPOL.

Le Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU à New York a été créé en octobre 2004 afin de mieux faire connaître le rôle d'INTERPOL au sein de la communauté des Nations Unies et d'encourager le recours à ses outils, ses bases de données et ses ressources mis à disposition des États Membres qui sont également membres d'INTERPOL, ainsi que pour identifier des domaines d'intérêt commun et des possibilités de renforcer la coopération et la coordination. Le Bureau joue un rôle directeur dans le renforcement de la coopération entre INTERPOL et les entités des Nations Unies qui participent directement aux activités de maintien de l'ordre, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

L'Assemblée générale a adopté la résolution 71/19 par consensus en 2016, et cette résolution a été la première à aborder la question de la coopération entre l'ONU et INTERPOL. Le projet de résolution de cette année représente la première révision du texte original. Le triple objectif fondamental de ce projet de résolution reste inchangé : reconnaître la coopération existante entre l'ONU et INTERPOL et en dresser un bilan, renforcer cette coopération dans les limites de leurs mandats respectifs et sensibiliser les États Membres au rôle d'INTERPOL à l'ONU.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution révisé est un texte solide et équilibré. Il reflète l'évolution profonde des priorités en matière de sécurité

internationale à l'ONU depuis l'adoption de la première résolution, notamment les activités de lutte contre le terrorisme, la question des combattants terroristes étrangers et la nécessité de lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou terroristes, entre autres. Nous espérons que le projet de résolution constituera une base solide en vue de continuer à renforcer la coopération entre l'ONU et INTERPOL, dans l'intérêt de tous les États Membres qui sont également membres d'INTERPOL.

Le projet de résolution révisé appelle au renforcement de la coopération dans deux domaines principaux, à savoir la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale ainsi que la prévention et la lutte contre le terrorisme. Dans ses paragraphes, ces deux domaines sont fractionnés en divers sujets, notamment la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et l'appui aux initiatives de maintien et de consolidation de la paix, pour n'en nommer que certains. En outre, les principaux outils, bases de données et autres ressources facilement accessibles aux États Membres sont tous mentionnés dans le texte. Il va sans dire que ces nouvelles additions et améliorations faciliteront le travail d'INTERPOL à l'ONU.

Selon nous, il est extrêmement important que nous soyons parvenus à un consensus sur des questions aussi importantes et complexes, qui ont des répercussions aux niveaux national, régional et mondial. En s'appuyant sur les synergies existantes, le renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et INTERPOL permettra de réaliser les objectifs des deux organisations et d'améliorer l'efficacité à long terme des activités de maintien de l'ordre.

Au nom des principaux rédacteurs, le Brésil et la Suisse, je saisis cette occasion pour remercier de leurs contributions constructives les représentants de tous les États Membres qui ont participé activement aux consultations. Nous remercions également les membres du Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU des excellents conseils techniques qu'ils ont fournis tout au long des négociations. Leurs contributions, leurs directives et leur appui précieux ont été vivement appréciés par toutes les délégations.

Enfin, nous apprécions sincèrement la présence aujourd'hui du Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock, qui s'adressera à l'Assemblée tout à l'heure. Sa présence montre clairement qu'INTERPOL appuie le travail que nous effectuons à l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.22.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), M. Lassina Zerbo, pour sa déclaration et son rapport sur les activités principales menées par la Commission préparatoire et le Secrétariat technique provisoire en 2017.

Le présent débat de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'OTICE offre à la communauté internationale la possibilité de renouveler son attachement à l'objectif ultime d'un monde sûr, pacifique et débarrassé des armes nucléaires. Une approche progressive basée sur des mesures concrètes et vérifiables visant à renforcer la confiance mutuelle et à élargir la perception d'une sécurité internationale solide pourrait jouer un rôle décisif dans la réalisation de cet objectif. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est une mesure cruciale de désarmement nucléaire.

Au cours des deux dernières décennies, bien qu'il ne soit pas entré en vigueur, le TICE a ouvert la voie à un moratoire sur les essais nucléaires qui est appliqué par tous les pays au XXI^e siècle, à une exception près. De même, grâce à la Commission préparatoire et au Secrétariat technique provisoire, le TICE a contribué à la mise en place d'un système mondial de surveillance très efficace et pleinement fiable dont la précieuse contribution, qui consiste à fournir rapidement des données fiables et indépendantes, a été maintes fois démontrée.

Cependant, pour réaliser des progrès sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, il faut que le moratoire volontaire en vigueur sur les explosions nucléaires expérimentales devienne une norme contraignante, grâce à l'entrée en vigueur du TICE. Notre engagement commun est essentiel pour atteindre cet objectif. En tant que Présidente en exercice de la Commission préparatoire de l'OTICE, l'Italie invite tous les partenaires à collaborer étroitement pour traduire cette dynamique politique en action et, à terme, en réalité.

Dans cet esprit, suivant une pratique établie par les pays qui ont présidé la Commission préparatoire de l'OTICE, et conformément à l'accord de coopération conclu entre l'Organisation des Nations Unies et

la Commission préparatoire en 2000, la délégation italienne voudrait présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/73/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/73/328), ainsi que du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, et notant avec satisfaction la création, en juin 2017, du Bureau de liaison à New York de la Commission préparatoire de l'OTICE, l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE ». À cet égard, le Secrétariat nous a informés qu'un amendement oral est demandé concernant le troisième alinéa du préambule, qui doit se lire comme suit :

« Notant avec satisfaction la création, à New York en juin 2017, du mécanisme de liaison entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ce projet de résolution, qui est présenté tous les deux ans depuis plusieurs années, remplit une fonction de procédure mais a, surtout, une valeur politique. Les activités de la Commission préparatoire et du Secrétariat technique provisoire au titre du Traité et de la résolution créant la Commission préparatoire de l'OTICE en vue de promouvoir la non-prolifération et la sécurité contribuent à la réalisation des buts et principes des Nations Unies. Une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE est donc dans l'intérêt de la communauté internationale. Les synergies sont en effet bénéfiques et doivent être recherchées avec détermination.

À cet égard, nous sommes convaincus que l'Assemblée générale est prête à adopter le projet de résolution que nous avons présenté, en tant que moyen de maintenir la non-prolifération et le désarmement en tête des priorités de notre ordre du jour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le vote sur le projet de résolution A/73/L.23, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes » est reporté à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.23.

M^{me} Al Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : En tant que Présidente du Groupe des États arabes pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution figurant dans le document A/73/L.23, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », et ce au nom des pays arabes suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale incarne l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les domaines d'intérêt commun, en particulier celui de la paix et de la sécurité internationales, comme stipulé au Chapitre VIII de la Charte. Le projet de résolution repose sur la conviction qu'il faut renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux organisations.

Le projet reflète le haut niveau atteint concrètement par la coopération entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, ainsi que les efforts en cours visant à renforcer cette coopération et à maintenir la dynamique à l'avenir. Il exhorte aussi les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à poursuivre leurs échanges avec leurs homologues des organisations et institutions arabes.

C'est pourquoi nous invitons les États Membres à appuyer le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.23, et demandons que l'Assemblée générale l'adopte par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan qui va présenter le projet de résolution A/73/L.25.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente en exercice de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), la République d'Azerbaïdjan est heureuse de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/73/L.25, présenté au titre de l'alinéa o) du point 128 de l'ordre du jour et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Le projet de résolution, qui trouve son fondement dans la résolution 71/18 adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 21 novembre 2016, a été débattu de façon ouverte et transparente dans le cadre de consultations. Il comprend des mises à jour techniques et de fond, ainsi que de nouveaux paragraphes reflétant les faits survenus au cours des deux dernières années. Je remercie les délégations de leur approche constructive et de leur contribution tout au long du processus de négociations.

Le projet de résolution réaffirme la conviction que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies. Il fait référence aussi aux activités menées par l'Organisation en vue de renforcer la coopération régionale dans différents domaines, et se félicite de ce qu'elle continue de s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des projets communs.

Le projet de résolution se félicite que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire demeure engagée à promouvoir une coopération fructueuse avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier à élaborer des projets concrets et ciblés dans des domaines d'intérêt commun. Il note aussi que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souhaite concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant à l'esprit l'importance des dimensions régionale et sous-régionale et de l'interconnexion pour le développement durable, et note que les cadres régionaux et sous-régionaux peuvent aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national.

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » (A/73/328) décrit notamment les activités menées conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'OCEMN, ainsi que le renforcement de la collaboration de l'ONU

avec le Secrétariat et les États membres de l'OCEMN eu égard à l'exécution du Programme 2030.

L'adoption du projet de résolution aidera aussi à renforcer la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, à appuyer la mise en œuvre de projets en cours dans les domaines d'intérêt commun, et à rendre plus pertinente et plus visibles les activités menées dans l'intérêt des pays de la région. Nous attendons des États Membres qu'ils appuient le projet de résolution, et demandons qu'il soit adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Moldova, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.26/Rev.1.

M. Moraru (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova, en sa qualité de Président de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM, a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/73/L.26 Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

En tant qu'organisation régionale internationale à part entière, ayant pour vocation distincte de promouvoir la démocratie et le développement économique au sein de ses États membres, GUAM attache une grande importance à la coopération avec l'ONU. Cette coopération date de 2004, lorsque GUAM a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 58/85. L'ONU a été un partenaire important des États membres de notre organisation dans leur quête de stabilité et de développement durable. Les résolutions antérieures portant sur cette question, notamment les résolutions biennales 67/109 et 69/271, toutes deux intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM. », ont défini le cadre de la coopération entre ces deux organisations. Le rapport du Secrétaire général (A/73/328), présenté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, met en exergue certains domaines dans lesquels la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe GUAM a été envisagée au cours de la période qui s'est écoulée depuis lors, en vue de renforcer nos échanges.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui au titre du point 128 v) de l'ordre du jour souligne qu'il

importe de poursuivre la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et GUAM et salue les efforts déployés par GUAM pour renforcer ses liens de coopération avec l'Organisation et ses États Membres. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prend également note des activités menées par GUAM pour stimuler la coopération régionale dans divers domaines.

L'objectif global du projet de résolution est de développer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et GUAM et, grâce à un partenariat dynamique et fonctionnel, de renforcer la contribution apportée à la promotion de la vision et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et GUAM et invite les institutions spécialisées, les entités, les organismes et les fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et à établir avec elle des liens directs en vue de réaliser ensemble des projets servant les objectifs communs. Enfin, dans ce texte, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Le texte du projet de résolution présenté aujourd'hui en vue de son adoption, se fonde sur les résolutions antérieures à ce sujet, qui ont été adoptées par consensus par l'Assemblée. Il a fait l'objet de consultations informelles ouvertes et transparentes. Les coauteurs du projet de résolution ont tenu compte des observations et suggestions de toutes les délégations intéressées. J'espère sincèrement que le projet de résolution de cette année sera adopté sans vote, comme cela a été le cas les années précédentes.

Pour terminer, je voudrais également exprimer, au nom des coauteurs, la ferme conviction qu'une fois adopté, le projet de résolution permettra de renforcer davantage la coopération entre l'ONU et GUAM, contribuant ainsi à la promotion d'objectifs communs dans le domaine de la paix internationale et du développement, notamment les objectifs de développement durable, tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.28.

M. Hikmatov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Tadjikistan, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour 2018, a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/73/L.28, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

Tout au long de son existence, la CEI a souvent démontré qu'elle était un cadre idéal pour le dialogue entre ses pays membres sur les questions politiques, économiques, sociales et humanitaires, et elle est sollicitée plus que jamais relativement à diverses questions importantes. L'octroi à la CEI du statut d'observateur par l'Assemblée générale en mars 1994 a constitué une étape importante pour la CEI. En outre, le 3 août de la même année, le Secrétariat a enregistré la Charte de la CEI en tant qu'accord multilatéral et ainsi, la CEI a été reconnue comme une organisation internationale régionale. À ce titre, elle participe à toutes les grandes réunions organisées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Pour la CEI, l'événement majeur de l'année a été la réunion du Conseil des chefs d'État tenue en septembre à Douchanbé. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur le renforcement de la coopération entre les États membres de la CEI en matière de sécurité et de stabilité dans l'espace de la CEI, la coopération commerciale et économique, l'énergie, les transports et les communications, et le développement de la coopération dans les domaines de la science, de l'éducation, des politiques relatives à la jeunesse, de la santé, du sport et du tourisme, notamment en ce qui concerne la libre circulation des biens, les investissements et services, et la coopération culturelle et humanitaire. À l'issue de la réunion, 16 décisions et plusieurs déclarations politiques ont été adoptées, dont l'une des plus importantes est la déclaration des chefs d'État des pays membres de la CEI à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui réaffirme notre engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je tiens à souligner que l'une des priorités de la présidence tadjike de la CEI a été le renforcement de la coopération entre les États membres de la CEI dans le cadre de l'ONU. Nous avons accumulé une solide expérience à cet égard à divers niveaux de coopération entre la CEI et l'ONU en vue de régler des problèmes communs d'ordre social, économique et humanitaire.

Toutefois, afin de renforcer les modalités pratiques de notre coopération et d'améliorer son efficacité, il est essentiel de mettre en place une base systémique pour cette coopération, qui contribuera au développement et à l'approfondissement des liens entre la CEI et les institutions spécialisées des Nations Unies. Tel est l'objet du projet de résolution sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants » dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les États Membres de l'ONU de l'appui qu'ils ont apporté à ce projet de résolution, qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus.

M. Chua (Singapour) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/73/328). Les activités et réalisations décrites dans le rapport illustrent l'ampleur et la portée de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires.

Le paysage mondial incertain d'aujourd'hui évolue rapidement. Bon nombre des défis auxquels nous sommes confrontés ne sont plus confinés à l'intérieur de frontières géographiques. Le terrorisme, la cybercriminalité et les changements climatiques ne sont que quelques exemples de problèmes complexes qui sont transfrontaliers par nature. L'ONU ne peut pas faire face seule à ces menaces contemporaines; les organisations régionales et autres doivent véritablement s'engager à compléter l'action de l'ONU face à ces questions. Compte tenu de leurs connaissances spécialisées, de leurs compétences fonctionnelles et de leur compréhension approfondie des contextes régionaux, les organisations régionales peuvent contribuer à renforcer l'action de l'ONU d'une manière qui tienne compte de la situation et des besoins spécifiques de chaque État Membre.

Singapour accueille donc avec satisfaction les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/73/L.17, A/73/L.21, A/73/L.22, A/73/L.23, A/73/L.25, A/73/L.26/Rev.1, A/73/L.27, A/73/L.28). Ces projets de résolution témoignent de l'ampleur de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et les organisations compétentes et du profond engagement qu'elles ont pris à cet égard. Surtout, ces projets de résolution témoignent de l'intérêt

de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de la collaboration avec ces organisations.

Singapour estime qu'il faut intensifier et élargir le réseau de partenariats de l'ONU. En outre, la coopération et les synergies entre les différentes organisations régionales doivent être renforcées. À cette fin, nous nous félicitons des réunions de dialogue interactif entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales, qui constituent un moyen concret de mieux comprendre la situation particulière de chaque région.

Singapour se porte coauteur du projet de résolution A/73/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ». Une résolution antérieure sur ce sujet a été examinée pour la première fois et adoptée il y a deux ans à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (résolution 71/19). Des mises à jour importantes et opportunes ont été apportées au projet de résolution pour tenir compte des réalités actuelles et de l'évolution constante des menaces, par exemple par la prévention et la perturbation des déplacements des combattants terroristes étrangers et la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes. Le projet de résolution met également en lumière les capacités d'INTERPOL dont les États Membres peuvent tirer parti, telles que la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés. La lutte contre ces menaces exige une plus grande coopération entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL, ce qui est précisément ce que le projet de résolution préconise.

Depuis sa création, INTERPOL a joué un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre international. Singapour est fière de jouer un rôle dans cette entreprise. Nous sommes membres d'INTERPOL depuis 1968 et accueillons le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, créé en 2015. Le Complexe aide à identifier les crimes et les criminels à l'aide d'outils et de capacités de pointe, et fournit des formations et un soutien opérationnel.

En tant que pays assurant la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) cette année, Singapour, au nom de l'ASEAN, présentera un projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/73/L.71). Nous espérons recevoir l'appui de la communauté internationale pour ce projet de résolution.

La nécessité d'une plus grande participation des organisations régionales et autres est de plus en plus urgente en raison des préoccupations croissantes quant à l'utilité du multilatéralisme et de la propension de certains à recourir à des solutions unilatérales. Le renforcement de la relation symbiotique entre l'ONU et les organisations régionales montrera clairement qu'une coopération, un engagement et une confiance accrues sont la voie à suivre pour relever ces défis.

M^{me} Alsabah (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à nous associer à la déclaration faite par la Représentante permanente de l'État du Qatar au nom du Groupe des États arabes, ainsi qu'à la déclaration qui sera faite par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes (LEA).

Ma délégation a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/73/328), qui décrit en détail la coopération entre l'ONU et 26 organisations régionales et autres. Le rapport souligne qu'il importe de continuer à approfondir les accords de coopération existants et d'en envisager de nouveaux, selon qu'il conviendra, afin d'atteindre les nobles buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de répondre ainsi aux aspirations des peuples du monde à la sécurité, à la paix et à la stabilité, ainsi qu'à jouir des droits de l'homme, du développement et du bien-être.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est devenue indispensable compte tenu des situations et des circonstances de par le monde, de leurs variables et des obstacles considérables, d'une part, et de la croissance sans précédent du rôle des organisations régionales, d'autre part. L'objectif est d'instaurer la paix et la sécurité internationales, en particulier dans le contexte de l'intensification des conflits régionaux et internes. En mettant l'accent sur l'importance de ce type de coopération, de nombreuses organisations régionales ont cherché à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, afin de traiter de problèmes de sécurité et de régler des conflits partout dans le monde.

Les défis complexes, multidimensionnels et imprévisibles auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui rendent la coopération multilatérale de plus en plus importante. Les organisations régionales ont souvent une meilleure compréhension de la nature d'un conflit en raison de leurs liens géographiques,

historiques, culturels et sociaux plus étroits. Elles sont donc mieux à même de comprendre les causes profondes des conflits et d'identifier les meilleures options pour les résoudre.

L'État du Koweït est membre de deux organisations régionales très importantes : la LEA et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Ces deux organisations entretiennent avec l'ONU des relations de longue date qui remontent à plus de trois décennies. Nous appelons au renforcement et à l'amélioration de la coopération en cours afin de réaliser la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde islamique et dans le monde arabe. Nos peuples frères en Palestine, en Syrie, au Yémen et en Libye ainsi que la minorité Rohingya ont tous le droit de jouir de la paix, du développement et de la prospérité après les immenses souffrances humanitaires qu'ils ont subies du fait de violations massives et flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Afin de développer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, la LEA et l'OCI, l'État du Koweït estime important de conclure d'autres mémorandums d'entente et d'autres accords entre l'ONU et ces deux organisations, tout en prenant en considération les capacités et les responsabilités de chacune d'entre elles. L'objectif est de définir un cadre clair et efficace pour le mécanisme de coopération et de coordination qui pourrait favoriser le dialogue et l'échange de connaissances. Il serait également utile d'élargir la coopération afin d'inclure les domaines du développement, de l'économie et socioculturel, ainsi que les domaines humanitaire et environnemental. Cela permettrait de s'attaquer aux causes profondes des crises et des conflits, en vue de leur règlement.

Pour terminer, nous réaffirmons notre conviction que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prévention et de règlement des conflits par des moyens pacifiques pourraient être mieux réalisés par une coopération accrue entre l'ONU et les organisations régionales, afin de dynamiser les mécanismes d'alerte précoce et la diplomatie préventive et de faciliter une réaction rapide et appropriée face aux conflits qui se dessinent à l'horizon.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : La délégation turkmène tient à remercier le Secrétaire général de l'élaboration de son rapport (A/73/328) sur l'application de la résolution 72/273, s'agissant de la

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral.

La situation dans la région de la mer d'Aral est l'une des pires catastrophes écologiques mondiales de l'histoire contemporaine, et ses conséquences se font sentir sur la population de l'Asie centrale, soit plus de 60 millions de personnes. Aujourd'hui, les effets de la catastrophe de la mer d'Aral peuvent être perçus dans le monde entier. D'après certains experts internationaux, des sels toxiques provenant de la région de la mer d'Aral ont été décelés sur les rivages antarctiques, dans les glaciers du Groenland, dans les forêts norvégiennes et dans de nombreuses autres régions du monde. À l'heure actuelle, notre tâche la plus importante est d'atténuer les répercussions destructrices que la crise en mer d'Aral a pour le milieu environnant et pour la santé et l'existence des millions de personnes qui vivent dans le bassin de la mer d'Aral.

À cet égard, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 2012, le Président turkmène avait souligné que le problème de la mer d'Aral dépassait déjà largement les frontières de la région. Il s'agissait véritablement d'une question mondiale et une démarche entièrement nouvelle était donc nécessaire pour traiter des difficultés environnementales, sociales, humanitaires, économiques et autres qu'elle faisait naître. Dans ce contexte, le Président turkmène a proposé de créer, au sein des Nations Unies, une entité distincte qui prendrait la forme d'un programme spécial pour la région de la mer d'Aral. Nous remercions les Nations Unies et leurs organismes, entités spécialisées et institutions de leur compréhension et de leur appui à cette idée, et nous poursuivons la mise en œuvre de cette initiative. L'adoption par consensus, le 12 avril, de la résolution 72/273 intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral », mettait en place une base juridique solide pour ce faire.

Au sommet des membres fondateurs du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, qui s'est tenu le 24 août 2018 au Turkménistan, nos chefs d'État ont souligné l'importance de la création d'un programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral et ont chargé le Comité exécutif du Fonds de mener, auprès des États de la région, des États Membres de l'ONU, de l'Organisation elle-même et de ses divers organismes, des consultations sur le sujet. C'est pourquoi le Turkménistan entend soumettre à

l'Assemblée, pour examen à sa soixante-treizième session, un projet de résolution du même titre que la précédente résolution et contenant des dispositions tenant compte des conclusions du sommet sur la mer d'Aral. Le texte demandera en particulier la tenue de consultations multilatérales pour examiner en détail le concept déjà élaboré du programme spécial pour la mer d'Aral. Nous appelons les États Membres à appuyer notre proposition.

Le modèle de coopération internationale actuellement mis au point par les pays d'Asie centrale pour la question de la mer d'Aral pourra être étudié et appliqué à d'autres régions du monde exposées aux conséquences néfastes de catastrophes naturelles similaires. Nous pensons que les principales orientations du programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral pourraient être les suivantes : mobiliser la coopération entre le Fonds et l'ONU aux fins de mettre en œuvre, dans la région de la mer d'Aral, les objectifs de développement durable liés à la gestion des ressources en eau dans le contexte des changements climatiques; créer une plate-forme mondiale de coopération multilatérale pour s'attaquer au problème des cours d'eau intérieurs en se fondant sur l'expérience du Fonds s'agissant d'améliorer la situation sur les plans environnemental, socioéconomique et de la protection des eaux dans le bassin de la mer d'Aral; élaborer et mettre en œuvre des objectifs stratégiques à long terme pour la gestion des ressources en eau et la protection de l'environnement en Asie centrale, avec la participation de partenaires internationaux; améliorer la situation sur les plans environnemental, socioéconomique et de la protection des eaux dans le bassin de la mer d'Aral en appliquant des projets et programmes en partenariat avec des organisations et institutions financières internationales; et renforcer la prise en compte du problème de la mer d'Aral dans l'environnement d'aujourd'hui. Nous sommes fermement convaincus que le programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral sera un cadre de coopération multilatérale efficace pour remédier à la question de la mer d'Aral et qu'il jettera les fondements d'une initiative mondiale destinés aux pays aux prises avec des problèmes liés à des masses d'eau intérieures.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche remercie chaleureusement M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), d'avoir présenté son rapport (voir A/73/111). En outre, nous accueillons favorablement le projet de résolution A/73/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et

la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » et nous remercions l'Italie, principal coauteur du texte.

Nous notons avec satisfaction que les liens étroits entre la Commission préparatoire de l'OTICE et l'ONU, qui remontent à l'adoption du Traité par l'Assemblée, ne cessent d'être étoffés. L'Accord de relations entre les deux organisations, adopté en 2000, a jeté les fondements de leur coopération active. Nous nous sommes tout particulièrement félicités de la création, en 2017, du Bureau de liaison de l'OTICE à New York, qui contribuera à renforcer encore davantage ce partenariat étroit.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) établit une norme universellement acceptée contre les essais nucléaires, norme qui interdit toute explosion nucléaire. Dans le cadre des essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, l'OTICE a fait la preuve de son utilité en fournissant rapidement des données indépendantes et fiables qui ont permis à la communauté internationale de réagir de manière appropriée et rapide. Dans le sillage des signaux positifs issus des récents pourparlers de haut niveau entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée, et entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures concrètes pour parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible, à s'acquitter de ses obligations internationales et à signer et ratifier le TICE sans délai. Le fait est que l'accession de la République populaire démocratique de Corée au TICE est indispensable pour qu'un quelconque processus de dénucléarisation de la péninsule coréenne soit crédible. Le savoir-faire inégalé de la Commission préparatoire de l'OTICE, tel que prévu à son mandat, en matière de vérification du démantèlement des armes nucléaires et des polygones d'essais d'armes nucléaires, ainsi que de télésurveillance en temps réel, de même que l'indépendance de l'OTICE elle-même, la prédisposent à prendre part à un tel processus.

Le TICE est un instrument clef du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'entrée en vigueur du Traité revêt une importance considérable. Nous continuerons de saisir toutes les occasions de plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du TICE. Nous nous félicitons que la Thaïlande ait ratifié le Traité et que les Tuvalu l'aient signé, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les derniers États visés à

l'annexe 2, évoqués par M. Zerbo, à le signer et le ratifier sans plus attendre. Nous profitons également de cette occasion pour remercier la Belgique et l'Iraq de leurs efforts en tant que coordonnateurs de l'application de l'article XIV.

M. Fadhil (Iraq) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens, au nom de mon pays, à remercier le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de sa présentation du rapport sur les activités de l'Organisation en 2017 (voir A/73/111). La délégation de mon pays prend note de ce rapport, et nous tenons à remercier l'Italie, en sa qualité de Présidente de la Commission préparatoire, des efforts qu'elle a déployés pour faciliter le dépôt du projet de résolution A/73/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Mon gouvernement est fermement convaincu de la nécessité de disposer d'un instrument international contraignant en vue d'éliminer les essais nucléaires et de prendre pleinement part au régime international de non-prolifération et au système international de désarmement. Sur la base de ces considérations, mon gouvernement souligne la nécessité de mettre en œuvre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) dans les plus brefs délais afin de préserver, sans exception, notre avenir commun. À cet égard, ma délégation se félicite de la ratification du TICE par la Thaïlande, qui porte à 167 le nombre de ratifications. Nous nous félicitons également de la signature du Traité par les Tuvalu, qui porte le nombre de signataires à 184. Nous soulignons notre appui à ces deux pays et notre volonté de collaborer avec eux afin d'atteindre les objectifs du TICE.

Ma délégation souligne également l'importance du travail qu'accomplit la Commission préparatoire tandis qu'elle s'efforce de finaliser son système de vérification. Nous soulignons également les avantages civils et techniques que présente la technologie de surveillance. Nous saluons le rôle que joue la Commission en encourageant les pays non signataires ou qui n'ont pas ratifié le Traité à le faire aussitôt que possible pour parvenir à l'objectif ultime de son entrée en vigueur.

Mon pays considère que le TICE est un instrument extrêmement important qui joue un rôle fondamental dans le système de non-prolifération et de désarmement nucléaires. L'importance croissante du Traité se traduit par les efforts entrepris aux fins de son universalisation,

mais il est urgent de le faire entrer en vigueur grâce à sa ratification par huit pays cités à l'Annexe 2.

En tant que facilitateur des négociations sur l'article XIV du Traité, aux côtés du Royaume de Belgique, nous avons travaillé avec le Secrétariat technique provisoire du Traité pour mener un grand nombre d'activités, la plus importante étant la publication d'une déclaration en juin pour saluer l'organisation d'un sommet entre le Président des États-Unis d'Amérique et le dirigeant de la République populaire démocratique de Corée. Cette déclaration appelait notamment ce dernier à signer et ratifier le Traité le plus rapidement possible afin de garantir son entrée en vigueur. Ma délégation se réjouit de promouvoir le Traité en Iraq l'année prochaine, en coordination avec le Secrétariat exécutif du TICE et ses amis belges.

Enfin, la délégation de mon pays réitère son appui au Secrétariat technique provisoire du TICE et souligne la nécessité de collaborer pour veiller à ce que le Traité entre en vigueur dans les plus brefs délais afin de créer un monde débarrassé des essais nucléaires pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre du point 128 k) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Je remercie le Secrétaire exécutif de ses observations liminaires et de la visite qu'il a effectuée la semaine dernière en Australie, où nous avons organisé conjointement un atelier régional de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans ma ville natale de Melbourne à l'intention des pays du Pacifique Sud.

C'était également merveilleux de recevoir le Secrétaire exécutif en Australie la semaine dernière car il nous a aidés à célébrer la finalisation et la certification de notre vingt-et-unième et dernière station de surveillance. Comme il l'a noté, l'Australie est le pays qui compte le troisième plus grand nombre d'installations de surveillance et fournit des données d'Alice Springs à l'Antarctique dans le contexte de sa contribution au Système international de surveillance (IMS). Cette réussite importante est le fruit de plus de 20 ans de coopération et de partenariat entre l'Australie et l'OTICE.

L'Australie est un fervent défenseur du TICE et de son régime de vérification en particulier, qui est

un élément crucial de l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il est particulièrement important de continuer à développer les applications civiles et scientifiques de ces technologies, en faisant fond sur leur contribution tangible aux dispositifs d'alerte aux tsunamis pour les pays de notre région indo-pacifique. Cela apporte une contribution tangible à des millions de personnes au quotidien.

Il est à la fois rassurant et regrettable que nous sachions exactement à quel point l'IMS est devenu efficace, sachant que des stations australiennes ont contribué à détecter des essais nord-coréens ces dernières années. Cela rappelle clairement à chacun d'entre nous l'importance du TICE et des efforts que nous déployons pour continuer de développer et de renforcer son régime de vérification.

L'Australie est attachée à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord. Nous saluons les dialogues en cours entre la Corée du Nord et la République de Corée et entre la Corée du Nord et les États-Unis. Nous notons l'engagement pris par la Corée du Nord d'arrêter ses essais nucléaires et d'autoriser des inspections internationales sur le site d'essais nucléaires de Punggye-ri et le site de missiles de Tongchang-ri. Ces engagements nous semblent positifs, mais nous demeurons déterminés à continuer de faire pression sur la Corée du Nord jusqu'à ce qu'elle prenne des mesures concrètes pour se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant ses programmes nucléaire et de missiles balistiques. Nous appelons la Corée du Nord à signer et ratifier le TICE dans le cadre de son engagement en faveur de la dénucléarisation.

L'Australie appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui sont cités à l'Annexe 2 et ceux de notre région, à ratifier le TICE sans attendre. Nous saluons la ratification du TICE par la Thaïlande et sa signature par les Tuvalu, deux événements que nous pouvons tous célébrer car ils constituent des avancées tangibles vers l'entrée en vigueur du Traité. L'Australie maintient que l'entrée en vigueur du Traité est de la plus haute importance.

Dans l'intervalle, nous maintenons notre ferme appui à la Commission préparatoire de l'OTICE, et nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis durant sa cinquante et unième session, qui a pris fin récemment, ainsi que sa coopération continue avec l'ONU. Nous remercions l'Italie, en sa qualité de Présidente de la Commission préparatoire pour 2018,

d'avoir dirigé les travaux sur le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.22. L'Australie est fière de rester un des auteurs du projet de résolution, et elle encourage d'autres pays à suivre son exemple.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale à propos de deux projets de résolution déposés au titre du point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

Je vais commencer par le projet de résolution A/73/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) », dont mon pays s'est porté coauteur. Je remercie les Missions permanentes du Brésil et de la Suisse de l'excellent travail qu'elles ont accompli en facilitant les négociations sur le projet de résolution, et je félicite les experts qui ont participé aux négociations de leurs efforts. Je tiens également à saluer la présence dans cette salle aujourd'hui du Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock.

Il y a deux ans, l'Espagne s'est félicitée de l'adoption de la résolution 71/19, qui a créé pour la première fois un cadre officiel de coopération entre l'ONU et INTERPOL. Cette première résolution a corrigé une anomalie, car la reconnaissance de la coopération intense déjà en cours avec INTERPOL n'avait que trop tardé.

L'Espagne est membre d'INTERPOL depuis 1956. Notre relation avec INTERPOL a été et reste excellente, que ce soit au niveau bilatéral ou dans le cadre de l'ONU. Nous avons collaboré de manière intensive avec INTERPOL durant notre mandat au Conseil de sécurité en 2015 et 2016. Nous reconnaissons l'importance que revêtent les activités d'INTERPOL dans le contexte de la lutte conjointe contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Il est clair que ces formes de criminalité, qui sont interconnectées et de plus en plus complexes, ne connaissent aucune frontière et prennent la forme de réseaux, ne peuvent être combattues efficacement en l'absence d'une coopération suffisante de nos forces de police. Pour que cette coopération soit efficace, nous devons nous doter des moyens et des ressources nécessaires. Il ne fait aucun doute qu'INTERPOL constitue, dans ce domaine, le cadre de référence fondamental, puisqu'elle est l'organisation de composition quasi

universelle qui se consacre à la promotion de la coopération policière internationale.

Dans l'exercice de son mandat, INTERPOL a mis au point tout un éventail d'instruments immensément utiles, tels que le système mondial de communication policière sécurisée I-24/7, les bases de données, les notices et alertes, ses documents analytiques et ses activités de formation et de perfectionnement. Ces ressources existent, mais elles ne sont pas encore pleinement utilisées. C'est une des raisons pour lesquelles ce projet de résolution nous semble si important, car il nous rappelle les possibilités d'assistance technique, opérationnelle, analytique et autres qu'INTERPOL met à notre disposition.

Pour l'Espagne, la lutte contre le terrorisme constitue une priorité maximale, et nous sommes donc particulièrement satisfaits que le nouveau projet de résolution ait été actualisé afin d'inclure les défis les plus pressants que pose la menace terroriste actuelle, en particulier le phénomène des combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui retournent dans leur pays de départ ou qui se réinstallent dans un autre pays. Nous réaffirmons donc notre appui aux relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL, et nous sommes convaincus qu'elles continueront de se développer et de contribuer à un monde plus sûr pour tous.

Je voudrais maintenant évoquer le projet de résolution A/73/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont mon pays a aussi l'honneur d'être coauteur. Nous remercions l'Italie d'avoir présenté le projet de résolution et nous saluons la présence aujourd'hui à l'Assemblée générale du Secrétaire exécutif de la Commission, M. Lassina Zerbo, auquel nous souhaitons la bienvenue.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que l'Espagne a signé en 1996 et ratifié en 1998, constitue une pièce maîtresse du système mondial de non-prolifération et un élément fondamental pour la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Il est impératif de rappeler la nécessité urgente de son entrée en vigueur et de demander une fois de plus à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le signer et de le ratifier. Cet appel est particulièrement important dans le cas des huit États visés à l'annexe 2, car, en l'absence de leur ratification, un traité qui bénéficie du soutien de l'immense majorité de la communauté

internationale – rappelons que 167 États l'ont ratifié – ne peut toujours pas entrer en vigueur.

Nous tenons à exprimer notre ferme appui au travail fondamental qu'accomplit la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais également souligner l'importance du système de surveillance international, dont l'efficacité dans la détection des essais n'est plus à démontrer.

Tout essai nucléaire constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et doit être condamné en tant que tel. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de maintenir son moratoire déclaré concernant la réalisation d'essais nucléaires et nous lui réitérons notre appel à signer et à ratifier sans tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M^{me} Buner (Turquie) (*parle en anglais*) : Le terrorisme et la criminalité organisée continuent de poser des défis importants à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. L'interconnectivité entre les cellules terroristes et les organisations criminelles est extrêmement importante. Nos efforts pour les réprimer doivent donc eux aussi revêtir une dimension internationale d'envergure.

Partant de ce principe, la Turquie appuie l'adoption du projet de résolution A/73/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ». Nous pensons que le projet de résolution apportera des contributions supplémentaires utiles à la communauté internationale dans sa lutte contre ces menaces.

Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner notre position concernant une question précise. En tant que pays qui lutte depuis plus de 40 ans contre presque tous les types de terrorisme, nous sommes fermement convaincus qu'il est grand temps de réaffirmer que la sécurité est indivisible. Nous devons appliquer le principe universel qui consiste à poursuivre ou à extradier. Nous devons envoyer le même message aux terroristes : il n'y a pas de sanctuaire, ni d'immunité face à la justice. Aucun acte de terrorisme ne doit rester impuni; sinon, nos efforts communs pour atténuer cette menace et en venir à bout sont voués à l'échec.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer sa position

au sujet du point 128 d) de l'ordre du jour et du projet de résolution A/73/L.23, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, mon pays, la République arabe syrienne, a été en mars 1945 un des membres fondateurs de la Ligue des États arabes, avant même la création de l'Organisation des Nations Unies. Les membres fondateurs de la Ligue des États arabes décidèrent à l'époque de lui confier de nombreuses tâches et responsabilités, dont les plus importantes sont la préservation de l'indépendance de ses États membres et la coopération entre les pays arabes sur les plans économique, culturel, social et sanitaire, ainsi que la défense de l'indépendance et des intérêts des États arabes, la libération des pays arabes non indépendants et la coopération avec les organisations internationales afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

En dépit des bouleversements considérables et des grands défis survenus dans le monde, en particulier au Moyen-Orient, notamment l'occupation de la Palestine, le déplacement de millions de personnes et l'occupation du Golan arabe syrien, la Ligue des États arabes s'efforce depuis des décennies de préserver son rôle, son statut et sa crédibilité en tant qu'organisation régionale qui rassemble les gouvernements des États arabes et qui défend les droits et les intérêts de leurs populations, lesquelles partagent le même sang, la même langue et le même destin. La Ligue a continué de refléter le rôle historique de la civilisation arabe et les échanges que cette dernière a développés dans le cadre des relations internationales.

Toutefois, au cours de la dernière décennie, la Ligue a subi des revers réels et graves à cause d'un nombre limité de gouvernements d'États membres – disposant d'immenses revenus grâce au pétrole et au gaz – qui ont décidé de se soumettre aux pressions et manœuvres étrangères allant à l'encontre des intérêts nationaux arabes et menaçant la notion de sécurité collective arabe. À cette fin, ces gouvernements ont également décidé de contrôler les mécanismes de travail de la Ligue afin de régler leurs différends politiques avec les États membres et non membres de la Ligue en mettant ces mécanismes au service de leurs intérêts et programmes politiques.

La République arabe syrienne est un pays de principe. Nous ne portons pas d'accusations fausses ou injustes. Nous prenons nos responsabilités très au

sérieux et, lorsque nous exprimons notre position, nous fournissons des preuves, des faits et un fondement juridique. Par conséquent, lorsque nous affirmons que la décision prise par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes lors de sa réunion du 12 novembre 2011 de suspendre l'adhésion de la Syrie à la Ligue était illégitime, nous basons notre argument sur la Charte de la Ligue, qui stipule clairement qu'un État membre ne peut être suspendu que par décision unanime de tous les États membres dans le cadre d'une réunion au sommet. Sur la base de ce fondement juridique, la République arabe syrienne continue de rejeter la décision politisée de la Ligue. Nous ne reconnaissons aucun de ses effets juridiques ou politiques. Toutefois, nous réaffirmons qu'il est de la responsabilité de ceux qui ont enfreint la Charte de la Ligue des États arabes en prenant cette décision de l'inverser.

Beaucoup dans cette salle ne savent peut-être pas qu'une deuxième violation a été commise par la Ligue des États arabes en novembre 2011, lorsqu'elle a imposé unilatéralement des mesures économiques coercitives contre le peuple syrien, en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ces mesures constituent un blocus économique dans de nombreux secteurs, en particulier la finance, le commerce, la banque, l'investissement, les transports, l'aviation et les médias. Il s'agit de mesures punitives contre les citoyens syriens qui ont choisi de soutenir leur pays et leur gouvernement face au terrorisme religieux extrémiste wahhabite, malheureusement soutenu et financé par certains gouvernements des États membres de la Ligue des États arabes.

Sur la base de ce fondement juridique, la République arabe syrienne continue de rejeter et de condamner la décision que la Ligue a été contrainte de prendre et qui a imposé un blocus économique contre les Syriens. Nous tenons ceux qui ont pris cette décision pour juridiquement responsables des conséquences économiques, humanitaires et financières qu'elle a sur le peuple syrien, qui souffre aujourd'hui encore. Dans le même temps, la République arabe syrienne se souviendra toujours du nombre important de membres de la Ligue des États arabes qui ont rejeté le blocus économique injuste imposé au peuple syrien et leur en sera reconnaissante.

Troisièmement, en décembre 2011, comme beaucoup dans cette salle le savent, la République arabe syrienne a répondu favorablement à l'initiative de la Ligue des États arabes d'envoyer une équipe d'observateurs

arabes dans différentes régions de Syrie, même si le Gouvernement syrien connaissait les mauvaises intentions préméditées des gouvernements de certains États membres de la Ligue. Cependant, ce que certains dans cette salle aujourd'hui ne savent peut-être pas, c'est qu'au début de 2012, le Président et le secrétariat de la Ligue des États arabes ont ignoré et enterré le rapport du chef de l'équipe d'observateurs arabes parce qu'il avait conclu que des puissances étrangères cherchaient à intervenir négativement dans la situation en Syrie.

Nous pouvons fournir une longue liste de faits en rapport avec les décisions et positions qui ont été imposées à la Ligue des États arabes au cours des huit dernières années en ce qui concerne la situation en Syrie. Ces décisions et positions étaient déséquilibrées et reflétaient l'influence d'un ou deux pays sur le mécanisme décisionnel de cette organisation régionale. Dans le même temps, nous soulignons avec confiance, à cette tribune, que la grande majorité des États membres de la Ligue continue de désapprouver les décisions adoptées contre la Syrie, car elles vont à l'encontre des positions de la majorité de ces États membres.

Quatrièmement, le peuple syrien n'oubliera ni ne pardonnera jamais aux gouvernements d'une poignée d'États membres de la Ligue des États arabes de s'être ingérés dans les affaires intérieures de la Syrie et d'avoir directement soutenus des groupes terroristes armés en Syrie. Ils ont recruté et financé des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers et les ont envoyés combattre dans les rangs de Daech, d'Al-Qaida, du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes armés, que les gouvernements en question ont à tort qualifiés d'opposition modérée. La vérité, c'est que ces groupes terroristes souscrivent à la même idéologie extrémiste terroriste d'inspiration religieuse, qui préconise le meurtre, l'expropriation des fonds et des biens des victimes, la démolition de leurs maisons et l'incendie de leurs terres et de leurs moyens de subsistance.

Dans ce contexte, ma délégation exprime les plus grandes réserves à l'égard du paragraphe 67 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/73/328, sur l'existence de contacts et d'une coordination entre l'ONU et la Ligue des États arabes au sujet de la situation en Syrie. Mon pays ne voit pas de rôle pour la Ligue dans le dossier syrien tant qu'elle continuera d'être détournée et soumise aux politiques et pratiques d'un nombre limité de gouvernements financièrement et économiquement puissants. Ces gouvernements sont des États membres de cette organisation régionale; leurs

politiques et pratiques continuent d'être appliquées à ce jour et, comme nous l'avons dit, elle reposit malheureusement sur le financement politique et militaire du terrorisme religieux extrémiste en vue d'entraver la recherche d'une solution politique à la situation en Syrie. Elles sont en outre fondées sur la volonté d'interférer sérieusement et de manière destructrice dans les affaires intérieures de la Syrie.

Mon pays a dû endurer des souffrances sans précédent dans l'histoire de l'humanité et des relations entre les États en raison du terrorisme mondial, les Syriens devant payer le prix lourd non seulement en termes de vies humaines, mais aussi en termes de pertes économiques, industrielles et agricoles après avoir travaillé dur pendant de longues décennies. Néanmoins, la République arabe syrienne demeure convaincue que la Ligue des États arabes peut retrouver son rôle et sa crédibilité si dès maintenant, elle procède à un examen sérieux et exhaustif de ses activités au cours des 10 dernières années. Cela permettrait à cette organisation régionale de jouer son rôle et d'assumer ses responsabilités à nouveau en tant qu'organisation qui sert véritablement les intérêts collectifs et la sécurité collective des peuples arabes. À cet égard, nous continuons d'espérer que la Ligue des États arabes traitera la situation en Syrie sur la base d'une approche constructive et positive, dans le cadre d'une coopération et d'une coordination efficaces avec le Gouvernement syrien, afin d'appuyer ses efforts visant à vaincre le terrorisme, à garantir le retour des réfugiés et des personnes déplacées, à favoriser la reconstruction et à mettre fin à l'occupation étrangère.

En conclusion, mon pays n'est pas contre la Ligue des États arabes, étant donné qu'il fait partie de ses membres fondateurs. L'identité et l'affiliation arabes de la Syrie ont toujours été une position ancrée dans les principes, telle que reflétée dans ses actions et ses politiques, sur la base de notre attachement ferme à cette organisation régionale clef qui doit rassembler les États arabes pour protéger leurs intérêts, rejeter toute ingérence dans leurs affaires intérieures et favoriser le développement socio-économique de tous ses membres sans discrimination ni exception, afin de ne laisser personne de côté.

Pour toutes ces raisons, la République arabe syrienne demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/73/L.23.

M. Hattrem (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a toujours été un partenaire fiable dans le système multilatéral mondial. La Norvège est fermement

convaincue qu'un ordre international fondé sur des règles est dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU. Des pressions pèsent actuellement sur les institutions et les normes qui sous-tendent ces fondements. Seule la coopération internationale peut permettre de parvenir au développement durable, d'atténuer et de réduire les changements climatiques et de mettre fin aux conflits violents. Le système des Nations Unies, aux côtés des organisations régionales et sous-régionales, est au cœur de l'ordre multilatéral. Tous les pays comptent sur le système international pour relever les nombreux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés.

Nous sommes en train de mettre en œuvre des réformes importantes à l'ONU. Dans le même temps, les pays unissent leurs forces pour donner aux organisations régionales et autres les moyens de relever les défis communs. Le rapport de synthèse dont nous sommes saisis pour le débat d'aujourd'hui (A/73/328) nous rappelle le travail important accompli par 26 organisations intergouvernementales et leurs nombreux partenariats avec l'ONU. En tant que membre ou partenaire de nombreuses organisations visées par ce point de l'ordre du jour, notre pays a une connaissance de première main de nombreuses initiatives de coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Tout particulièrement, nous notons avec satisfaction le développement et le renforcement des relations entre l'ONU et l'Union africaine. En moins de deux ans, les deux institutions ont signé et lancé deux accords-cadres importants, sur la paix et la sécurité et pour la mise en œuvre du programme de développement durable en Afrique. À juste titre, les partenariats avec les organisations régionales occupent une place de choix dans l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général.

On ne le dira jamais assez : il ne saurait y avoir de développement sans sécurité, et vice versa. Pour cette raison, en janvier de cette année, nous nous sommes félicités de la signature par les dirigeants de l'ONU et de l'Union africaine du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes convaincus que ce cadre permettra d'imprimer un élan fort à ces deux programmes, de réduire les doubles emplois, d'accélérer la mobilisation des ressources intérieures et de promouvoir l'appui des partenaires de développement.

Nous partageons l'enthousiasme des États Membres de l'ONU et de l'Union africaine. La Norvège

a lancé une initiative, à Addis-Abeba, visant à créer un groupe d'amis du partenariat ONU-Union africaine. L'objectif de cette initiative est d'appuyer et de renforcer les efforts conjoints de l'Union africaine et de l'ONU en faveur du développement durable, de la prévention des conflits, de la diplomatie préventive et de la médiation, notamment en renforçant la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité.

L'engagement pris par l'ONU de renforcer son partenariat, déjà de vaste portée, avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) figure parmi les progrès importants accomplis. La coopération entre l'ONU et l'ASEAN demeure essentielle pour parvenir au développement durable et maintenir la paix et la sécurité dans la région.

La Norvège joue un rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans le domaine des océans et de l'utilisation durable des ressources marines. Cette question est également une priorité de notre partenariat dans le cadre du dialogue sectoriel entre la Norvège et l'ASEAN. La Norvège se réjouit à la perspective de renforcer sa coopération avec l'ONU et l'ASEAN dans ce domaine, notamment pour lutter contre les déchets marins et les microplastiques dans la région de l'ASEAN.

La Norvège appuie pleinement les efforts déployés par l'ONU pour renforcer les arrangements existants et rechercher de nouvelles possibilités de coopération avec les organisations régionales et autres.

M^{me} Kaba (Guinée) : Ma déclaration portera sur le point 128 a) de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Ces 10 dernières années ont été particulièrement chargées avec les efforts inlassables déployés par les pays africains, aux niveaux national, sous-régional et continental pour relever les défis inhérents à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dans un contexte de paix et de stabilité. Avec l'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre, des efforts soutenus sont consentis pour générer la transformation structurelle et socio-économique, permettant la création d'une richesse et d'une prospérité partagées, en un mot, pour la promotion rapide d'un développement durable.

Le partenariat stratégique avec l'Union africaine est crucial dans tous les domaines, en particulier celui

de la paix et de la sécurité, au regard de la persistance des conflits ainsi que de la multiplication des activités terroristes et d'autres formes de crimes organisés. Dès lors, pour les éradiquer en s'attaquant à leurs causes profondes, les Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte, doivent davantage développer la coopération stratégique avec l'Union africaine. Cette coopération a permis d'obtenir des avancées significatives dans la recherche de solutions durables aux conflits récurrents et émergents dans certaines parties du continent. Les progrès tangibles enregistrés dans le dégel des relations tendues dans la Corne de l'Afrique est le fait de cet accompagnement. Dans cette dynamique, la délégation guinéenne se réjouit de la signature, en avril 2017, par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine, du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

Se fondant sur le principe de la prise en charge par l'Afrique de ses préoccupations, il est réconfortant de relever la mise en place du Fonds pour la paix lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Addis Abeba, le 18 novembre dernier. Les progrès significatifs relevés par l'Équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité et réalisés dans le cadre du partenariat, lors de la deuxième conférence annuelle tenue à Addis Abeba le 9 juillet, incite à l'optimisme quant à l'avenir de la coopération entre l'Afrique et l'Organisation universelle.

Nous nous réjouissons de l'engagement du Secrétaire général António Guterres et de ses nombreuses initiatives en faveur de l'Afrique, notamment la prévention des conflits, l'initiative Action pour le maintien de la paix et la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que diverses réunions de haut niveau sur les thématiques appropriées. Cependant, eu égard à l'ampleur et à la complexité des défis, il est souhaitable que l'action de l'ONU puisse se poursuivre dans les principaux axes ci-après.

Premièrement, l'ONU doit apporter son assistance à l'Union africaine afin de mobiliser les ressources indispensables à l'application de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre.

Deuxièmement, il y a lieu de soutenir la feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique avec comme objectif de faire taire les armes d'ici à 2020. Cet

objectif concernera non seulement la prévention des conflits, la consolidation de la paix, le développement post-conflit, mais aussi la bonne gouvernance, l'état de droit et la démocratie.

Troisièmement, il est nécessaire d'améliorer la coopération et la coordination des activités dans le déploiement des opérations de maintien de la paix par le biais de financements suffisants, prévisibles, flexibles et pérennes, de contributions en ressources humaines, de matériel et d'équipement, et de renforcement des capacités. Dans ce cadre, ma délégation salue et soutient la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, concrétisée par le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel qui requiert davantage de ressources et une meilleure coordination des activités des différents partenaires sur le terrain.

Quatrièmement, nous devons assurer l'autonomisation des femmes et la promotion de la jeunesse qui se lance sur les routes de l'exil en quête de bien-être.

Cinquièmement, il nous faut gérer l'impact des changements climatiques et des catastrophes naturelles ainsi que l'incidence des nouvelles technologies.

Sixièmement, nous devons nous atteler à la gestion des questions migratoires.

Pour conclure, l'impérieuse nécessité de l'articulation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec l'Agenda 2063, la prise en compte des recommandations du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et la mobilisation de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique demeurent tributaires de l'objectif visé par la Charte, à savoir l'édification de sociétés justes, équitables, intégrées et pacifiques.

M. Negash (Éthiopie) (*parle en anglais*) : D'emblée, l'Éthiopie tient à remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres (A/73/328), qui illustre clairement les efforts déployés pour renforcer le partenariat entre l'ONU et ces organisations. Je voudrais faire les observations suivantes sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité sans précédent de la dynamique mondiale, il est évident que l'ONU ne peut relever seule les défis mondiaux nouveaux et émergents. L'établissement de partenariats efficaces avec les organisations régionales et

sous-régionales n'est pas une option, mais plutôt une nécessité absolue pour l'Organisation, car elle demeure essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et à la réalisation du développement durable. Le rôle du système des Nations Unies, qui se concentre principalement sur l'appui à la paix et à la sécurité, la bonne gouvernance et la justice sociale, la protection des droits de l'homme et l'action humanitaire, ainsi que sur les initiatives et actions visant à traiter les causes profondes des conflits en Afrique, mérite d'être salué.

À cet égard, l'Éthiopie se félicite de la volonté et de l'engagement du Secrétaire général d'approfondir plus encore le partenariat stratégique avec l'Union africaine et les communautés et mécanismes économiques régionaux, comme en témoigne la collaboration sur de nombreux fronts, notamment par des échanges d'informations plus réguliers, des consultations et une action coordonnée. Il existe un engagement renouvelé à la tête des deux organisations à porter la coopération et le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine à de nouveaux sommets. Le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité qui a été signé par les dirigeants des deux organisations le 19 avril 2017 atteste clairement de cet engagement renouvelé à collaborer pour, notamment, relever les défis communs qui menacent la paix et la sécurité sur le continent africain, tout au long du cycle des conflits.

Toutefois, nous reconnaissons qu'il y a encore des progrès à faire, en particulier en ce qui concerne une meilleure coordination des décisions des deux organisations à divers niveaux et dans de nombreux domaines d'intérêt mutuel, afin de continuer à œuvrer pour une plus grande unité d'objectifs. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte des discussions sur la durabilité du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Bien entendu, chacun d'entre nous se rappelle les recommandations concrètes concernant le partenariat stratégique avec l'Union africaine formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies dans son rapport (voir S/2015/446). À cet égard, ce n'est pas sans raison que ce rapport a mis en exergue l'Union africaine. Cette raison est explicitée on ne peut plus clairement dans le rapport du Secrétaire général sur les possibilités d'autorisation et d'appui aux opérations de paix de l'Union africaine, où il est dit,

« Au vu des limites de la doctrine de maintien de la paix de l'ONU en ce qui concerne l'imposition

de la paix et la lutte contre le terrorisme, les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine peuvent permettre à l'Organisation de mieux s'acquitter de ses responsabilités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans certaines situations » (S/2017/454, par. 61).

Les États membres de l'Union africaine ont également pris des mesures importantes en vue d'une plus grande autonomie et d'un meilleur partage des obligations depuis 2015, notamment en s'engageant à ce que ses États membres financent 25 % de ses opérations de soutien à la paix, et en décidant de financer le Fonds pour la paix de l'Union africaine.

Le rôle du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine est crucial pour renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, étant donné que les exigences qui lui sont faites se sont accentuées ces dernières années. Le renforcement de ses capacités contribuerait à accroître les possibilités d'un partenariat efficace avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales afin de relever les défis du continent.

Pour terminer, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général et toutes les entités des Nations Unies de leur coopération continue avec l'Union africaine en vue de promouvoir les buts et objectifs du continent.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier S. E. M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), de son exposé et de son rapport détaillé sur le vaste travail de cette l'organisation. Nous remercions également la délégation italienne d'avoir présenté le projet de résolution A/73/L.22 au titre du point 128 k) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Conformément à sa position de longue date, la Malaisie s'est portée coauteure du projet de résolution et réaffirme son attachement au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en même temps qu'elle se félicite de la coopération établie entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICE. La Malaisie salue les progrès accomplis pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, notamment le maintien de tous les

moratoires existants sur les explosions expérimentales d'arme nucléaire. Néanmoins, ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant qu'une interdiction complète pour mettre fin aux essais d'armes nucléaires et à toutes les autres explosions nucléaires.

Alors que le nombre total de ratifications du Traité s'élève actuellement à 167 et que le nombre total de signatures à 184, nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés en vue de l'universalisation du Traité. La Malaisie est fermement convaincue de la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du TICE, l'objectif ultime étant l'élimination des armes nucléaires et le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Conformément à sa position de longue date en faveur de la réalisation du désarmement nucléaire général et complet, y compris en mettant fin de manière vérifiable aux essais nucléaires, la Malaisie continuera de s'engager à appuyer pleinement l'OTICE et à coopérer avec elle afin qu'elle puisse mener à bien toutes ses tâches de la manière la plus rationnelle et efficace possible. La Malaisie est consciente des avantages des applications civiles et scientifiques des technologies de vérification dans des domaines tels que l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis, la détection de l'introduction accidentelle de particules et de gaz radioactifs et d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'étudier les moyens de collaborer étroitement avec la Commission préparatoire pour mieux faire connaître le Traité afin que tous les membres de la communauté internationale puissent profiter des bienfaits des technologies de vérification.

Enfin, la Malaisie tient à réaffirmer qu'elle est prête à travailler en étroite collaboration avec les États Membres, l'OTICE et toutes les parties prenantes pour envisager des mesures et activités concrètes en vue de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité. Nous sommes résolument convaincus qu'il ne faut ménager aucun effort pour renforcer encore la coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICE aux fins de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kaganda (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

(OTICE) (A/73/328). Nous rendons hommage au Secrétariat technique provisoire placé sous la direction compétente de S. E. M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE.

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie réaffirme qu'il attache la plus haute importance à l'application des principes et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le monde. Nous apprécions à sa juste valeur l'appui apporté à la Tanzanie par le Secrétariat technique provisoire dans le cadre de plusieurs projets, programmes et cours de formation.

Ma délégation se félicite d'apprendre que les efforts qui ont été déployés ont permis que le Traité soit désormais signé par 184 États et ratifié par un grand nombre de pays. Nous accueillons avec satisfaction la dernière ratification en date, celle de la Thaïlande, et encourageons les États qui ne sont pas encore parties au Traité à le ratifier dès que possible. Nous exhortons en particulier les huit États restants visés à l'annexe 2 à répondre à l'appel de la communauté internationale en signant le Traité, ce qui est indispensable pour qu'il devienne opérationnel.

En outre, ma délégation reste consciente qu'il importe de renforcer le régime de vérification en fournissant un appui technique. Nous apprécions grandement les efforts déployés par l'ONU pour mobiliser un appui international en vue du renforcement effectif du Secrétariat technique provisoire. La participation et l'appui continus et concrets de toutes les parties prenantes demeurent essentiels pour parvenir à l'universalité du Traité. Nous invitons le Secrétariat à continuer de fournir l'appui nécessaire, en particulier aux pays en développement, dans des domaines tels que l'atténuation des changements climatiques et le renforcement des systèmes d'alerte rapide. Nous sommes d'avis que l'appui aux États Membres en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'assistance technique du Secrétariat technique provisoire sont de la plus haute importance.

Pour terminer, nous réaffirmons notre attachement au respect des obligations découlant du Traité. Nous encourageons la communauté internationale à continuer de participer activement aux travaux du Traité, tant au niveau régional qu'au niveau international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Le père Charters (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : La délégation du Saint-Siège se félicite du rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur l'état actuel du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et les perspectives d'avenir. Ayant ratifié le TICE, le Saint-Siège exhorte vivement tous les États qui ne l'ont pas ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, à le faire rapidement. Les capacités actuelles du Secrétariat technique provisoire sont d'une grande utilité pour surveiller les essais nucléaires qui ont lieu depuis la création du système de surveillance internationale du Traité, et le système de surveillance internationale, le Centre international de données et les capacités d'inspection sur place qui ont été créés peuvent potentiellement servir à régler les problèmes actuels.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Abdelaziz (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : La coopération entre l'ONU et les organisations et accords régionaux revêt une importance croissante étant donné le renforcement du rôle phare joué par la diplomatie multilatérale dans la consolidation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux international et régional et dans le renforcement des moyens d'atteindre ces buts et objectifs communs dans le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. C'est sur cette base que la portée de la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes (LEA) s'est élargie. La Ligue des États arabes a été une des premières organisations régionales à être invitée à participer aux réunions de l'Assemblée générale, en application de la résolution 477 (V) de 1950. Depuis, nous avons largement contribué au développement du concept d'efforts internationaux communs et à la prise en compte des perspectives du monde arabe dans le programme de travail de l'ONU dans les trois domaines fondamentaux : maintien de la paix et de la sécurité internationales, développement socioéconomique et politique, et démocratie et droits de l'homme.

Dans ce contexte, la LEA remercie le Secrétaire général, M. António Guterres, de son rapport important sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres (A/73/328). Dans son rapport, le Secrétaire général présente un examen détaillé des

progrès accomplis en matière de coopération depuis que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Nous saluons également le renforcement de la coopération institutionnelle avec les divers départements de l'ONU, en particulier après la signature du protocole additionnel pour la coopération entre les deux organisations le 24 septembre 2016, qui couvre de nouveaux domaines de coopération en sus de l'accord de coopération signé par les deux organisations le 6 octobre 1989. Ces nouveaux domaines de coopération englobent la mise en place d'activités coopératives telles que des consultations, des programmes de formation, l'échange d'informations et de documents, le renforcement de la représentation mutuelle et l'échange de personnel, conformément au mandat de chaque organisation.

Sur la base de la coopération en cours, les deux organisations ont décidé de renforcer leur action conjointe dans plusieurs domaines, notamment le renforcement des capacités, la protection des civils, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre tous les trafics de drogue et toutes les formes de commerce illicite, la criminalité transnationale organisée, le désarmement, les questions relatives aux droits de l'homme, le développement socioéconomique durable, les questions humanitaires et les questions concernant les réfugiés et les personnes déplacées.

À cette fin, les deux organisations ont décidé de créer un bureau de liaison des Nations Unies au Caire afin de renforcer leur coopération. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte a approuvé l'ouverture du bureau des Nations Unies au Caire, et il est temps de lancer une nouvelle phase d'action conjointe afin de réaliser les objectifs communs, conformément au mémorandum d'accord qui doit être négocié et signé par les parties concernées afin de déterminer le cadre et le mandat du nouveau bureau, conformément au projet de résolution A/73/L.23.

La LEA envisage une nouvelle phase d'action arabe conjointe en collaboration avec le système des Nations Unies. Le renforcement de leur coopération contribuera à réaliser la paix et la sécurité dans toute la région arabe, et les pays arabes contribueront à la paix et à la sécurité internationales. Cela nécessiterait notamment de trouver une solution juste et globale au conflit arabo-israélien, avec la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, et de garantir le retrait d'Israël du Golan syrien occupé et des

fermes libanaises de Chebaa. En outre, l'Initiative de paix arabe doit être pleinement mise en œuvre et il faut rétablir la paix disparue en Syrie, en Libye, en Iraq et au Yémen tout en combattant efficacement la menace iranienne dans la région et en faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Les groupes et organisations terroristes qui menacent la sécurité et la stabilité dans la région doivent être éliminés, notamment en bloquant leur financement et en prévenant le déploiement de combattants terroristes étrangers, mais aussi en prévenant le retour de Daech en Iraq ou sa propagation à d'autres zones de la région et à de nombreux autres endroits. Il importe pour cela de faire fond sur les excellents résultats des réunions de haut niveau organisées entre les deux secrétariats, dont la dernière s'est tenue à Genève en juillet.

En ce qui concerne le développement durable, le Conseil économique et social de la LEA joue un rôle directeur dans le renforcement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'appui aux efforts pertinents des États arabes, qui ont récemment présenté au Forum politique de haut niveau leurs examens nationaux volontaires annuels. Durant la Semaine arabe du développement durable, qui a été organisée au siège de la LEA, au Caire, du 19 au 22 novembre, nous avons réfléchi aux meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs et formulé, entre autres, plusieurs recommandations qui seront présentées au quatrième Sommet arabe du développement économique et social, qui doit se tenir à Beyrouth les 20 et 21 janvier 2019, en vue d'harmoniser les activités de l'ONU et de la LEA dans ce domaine.

S'agissant de la démocratie et de la bonne gouvernance, nous avons poursuivi nos efforts visant à appuyer les réformes pionnières adoptées par les pays de la région, conformément à la Charte arabe des droits de l'homme et à d'autres instruments arabes ainsi qu'aux résolutions adoptées par la Ligue des États arabes dans le cadre de réunions et de sommets ministériels. Une attention particulière a été accordée aux femmes et aux jeunes en tant que piliers fondamentaux de la société, avec la participation de la société civile et du secteur privé. En outre, la Ligue des États arabes a appuyé les efforts entrepris par ses États membres pour renforcer les services de santé et d'éducation ainsi que la formation professionnelle. La Ligue participe également à la supervision des élections présidentielles et parlementaires dans plusieurs pays arabes. Qui plus est, nous participons à des programmes de formation et

de renforcement des capacités organisés par l'ONU à l'intention des États Membres ainsi qu'à des activités d'appui entreprises par les pays arabes pour appliquer le concept de bonne gouvernance, tout en prenant en compte les spécificités culturelles des pays de la région. De surcroît, nous avons renforcé notre coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et nous participons aux examens périodiques du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les pays arabes, tout en assurant un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des examens.

La coopération entre l'ONU et la LEA ne se limite pas aux relations qu'elles entretiennent. Elle s'étend à d'autres organisations régionales et politiques, dont la LEA, grâce au partage d'informations et d'expériences. À cet égard, la LEA rend hommage au Secrétaire général de l'ONU, qui a pris l'initiative de présenter des plans ambitieux de réforme de l'ONU, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la restructuration du pilier développement, ainsi que la réforme financière et administrative. Ces réformes ont fait l'objet de débats approfondis à la conférence des chefs d'organisations régionales qui s'est tenue en juin. La conférence a publié des recommandations conjointes qui permettraient de renforcer la coopération entre nos organisations régionales et l'ONU, tout en donnant un élan supplémentaire aux plans ambitieux que la LEA prévoit de mettre en œuvre dans divers domaines de réforme.

Par ailleurs, la Ligue souhaite élargir la coopération avec tous les continents et prévoit d'organiser un sommet arabo-africain au Royaume d'Arabie saoudite en 2019, en collaboration avec l'Union africaine, et un sommet arabo-européen en République arabe d'Égypte en 2019, en collaboration avec l'Union européenne. Nous prévoyons également d'organiser un sommet avec l'Amérique latine dans le cadre de nos initiatives visant à ouvrir la région arabe au reste du monde et à renforcer notre approche multilatérale.

La LEA espère que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution A/73/L.23, présenté par la Représentante permanente du Qatar au début de la présente séance au nom du Groupe des États arabes. Elle espère également entreprendre des efforts sérieux pour renforcer la coopération entre nos deux organisations, comme le prévoit le projet de résolution. Nous sommes certains que nous recevrons l'appui des États Membres

de l'ONU. Tous les États membres de la LEA appuient le projet de résolution.

En ce qui concerne les réserves exprimées par le représentant de la République arabe syrienne à propos du projet de résolution, elles ne changeront rien à la détermination des États membres de la LEA. La Syrie est un pays arabe frère qui a été suspendu par la Ligue en 2011 à la suite d'une décision unanime du Conseil de la Ligue, conformément aux procédures légales, du fait des graves violations qui, malheureusement, ont été commises et continuent d'être commises par le Gouvernement syrien contre le peuple syrien frère. Ces violations sont contraires à la Charte des Nations Unies, au droit international, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Elles ont été établies dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La Ligue n'a pas imposé d'embargo économique ou financier contre le peuple syrien frère. Au contraire, elle fournit un appui, notamment financier, à nos frères syriens réfugiés qui ont fui vers des pays arabes voisins du fait de ces violations.

En dépit de la position agressive de la Syrie envers la Ligue des États arabes et ses États, nous continuerons d'appuyer les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et tous les autres efforts internationaux. Nous n'épargnerons aucun effort pour restaurer la paix actuellement perdue en Syrie, jusqu'à ce que ce pays recouvre son statut de membre actif de la Ligue, à l'issue d'une décision qui doit être prise par le Conseil de la Ligue en temps opportun. Dans ce contexte, je demande à tous les pays ici présents de voter pour le projet de résolution A/73/L.23, déposé par tous les États arabes sans exception.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/1 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 1996, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle.

M. Stock (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : Il y a deux ans, j'avais eu le privilège de m'adresser à l'Assemblée générale, dans cette salle, à l'occasion du débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'adoption de la résolution 71/19, la toute première résolution jamais adoptée sur ce sujet (voir A/71/PV.48). À la suite du travail acharné des cofacilitateurs et des contributions précieuses des membres de l'Assemblée,

il me plaît aujourd'hui d'avoir de nouveau l'honneur de m'adresser à l'Assemblée, cette fois-ci pour présenter le premier examen biennal de la résolution 71/19, qui figure dans le document A/73/L.21.

Depuis l'adoption en 2016 de la première résolution, le paysage des menaces transnationales a évolué et fait apparaître des défis nouveaux et de plus en plus complexes, mus en grande partie par des avancées technologiques sans précédent et par l'instabilité dans le monde entier. Toutefois, une constante demeure au fil du temps, c'est la détermination des groupes criminels internationaux à essayer d'exploiter les frontières nationales pour échapper à l'état de droit. Soutenir et renforcer la coopération internationale des services chargés de l'application des lois est le seul moyen pour la communauté internationale de garder une longueur d'avance.

La mission d'INTERPOL est d'œuvrer afin que cette coopération soit aussi fluide et efficace que possible et de mener notre lutte commune contre la criminalité par-delà les frontières, en reliant les forces de l'ordre de nos 194 pays membres et en travaillant ensemble en vue d'un monde plus sûr. Ce cadre de coopération repose sur la nature apolitique d'INTERPOL, qui est ancrée dans les principes de neutralité et d'indépendance et dans le respect des droits de l'homme, consacrés par notre statut.

La confiance est tout aussi importante que le succès d'une telle coopération; la confiance des pays dans INTERPOL et son aptitude à bien gérer les données policières. Se fondant strictement sur la neutralité de son mandat et veillant au plein respect de la souveraineté nationale de ses pays membres, INTERPOL applique scrupuleusement ses règles relatives au traitement des données et à la diligence voulue, que ce soit au sein du Secrétariat général à Lyon, dans ses bureaux les plus éloignés ou dans chacun de ses bureaux centraux nationaux intégrés dans les structures de justice pénale des États membres.

Ce cadre de coopération indépendant et robuste est le pilier de l'appui qu'INTERPOL fournit 24 heures sur 24 à la police et aux forces de l'ordre, ainsi que de la mise en œuvre de ses trois programmes mondiaux, axés sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, et la cybercriminalité. Grâce à eux, les services nationaux chargés de l'application des lois reçoivent chaque jour un appui opérationnel concret en première ligne.

Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL dans la lutte contre ces domaines de la criminalité se sont considérablement renforcées depuis l'adoption il y a deux ans de la résolution 71/19. La coopération entre nos deux organisations s'est particulièrement intensifiée dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Ces deux dernières années, de nouveaux accords de coopération ont été signés entre INTERPOL et le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), ce qui a notamment permis à des experts d'INTERPOL de participer à 17 visites d'évaluation de pays réalisées par la DECT. En outre, je me félicite vivement de constater que la contribution d'INTERPOL à la lutte contre le terrorisme et son soutien aux États Membres et à l'ONU dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies sont véritablement salués, en particulier dans les résolutions 2341 (2017) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, entre autres documents.

Par ailleurs, la convergence étroite de la vision respective de l'Organisation des Nations Unies et d'INTERPOL est illustrée par les sept objectifs de l'action policière mondiale lancés le mois dernier à Vienne par INTERPOL, en association avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ces objectifs visent à servir de cadre pour que la communauté internationale lutte collectivement contre les menaces les plus pressantes qui pèsent actuellement sur la sécurité, et ils ont été conçus pour compléter et soutenir davantage les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Leur but fondamental est de fournir des directives sur les menaces criminelles auxquelles la communauté internationale des forces de l'ordre doit accorder la priorité et se consacrer dans les années à venir, dans le cadre de nos efforts communs plus larges visant à atteindre les objectifs du Programme 2030.

Les menaces criminelles ont un dénominateur commun : les effets néfastes qu'elles ont sur notre sécurité publique, notre stabilité à long terme, nos systèmes économiques et nos structures de gouvernance, et qui, en fin de compte étouffent le développement économique et privent les sociétés d'un avenir meilleur. La lutte contre la criminalité internationale est un outil en vue d'instaurer la paix et la stabilité mondiales. L'application des lois en constitue le cœur, mais ses racines et ramifications vont bien au-delà des simples limites des ministères et des services chargés du maintien de l'ordre.

Dans un paysage de menaces de plus en plus complexe, qui évolue rapidement et devient donc moins prévisible, il est plus que jamais nécessaire qu'il y ait un leadership politique en matière de coopération policière internationale. Relier les points n'est que la première étape dans l'édification d'un solide réseau de coopération; la suivante consiste à s'appuyer sur les décideurs clefs pour lui donner une vision partagée. Grâce au projet de résolution actualisé sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL, présenté à la présente session, nous espérons franchir un nouveau jalon dans notre cheminement collectif vers un monde plus sûr.

Pour terminer, qu'il me soit permis de saluer les efforts remarquables déployés par les Missions permanentes du Brésil et de la Suisse, qui ont cofacilité l'examen du projet de résolution soumis aujourd'hui et rassemblé les vues et contributions précieuses offertes par les États Membres. Tandis que nous nous préparons à renforcer davantage le dispositif mondial de sécurité en collaboration avec l'ONU et ses États Membres, INTERPOL exprime toute sa gratitude et sa reconnaissance à l'Assemblée générale pour l'occasion qui nous a été donnée aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 128 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à z).

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/73/L.17, A/73/L.21, A/73/L.22, tel que révisé oralement, A/73/L.25, A/73/L.26/Rev.1, A/73/L.27 et A/73/L.28.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur les projets de résolution, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les orateurs doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de l'Autriche pour une motion d'ordre.

M. Kickert (Autriche) : Je voudrais savoir si un vote a été demandé sur le projet de résolution relatif à la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (A/73/L.27)?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que ce n'est pas encore le cas.

Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

M. Elnour (Soudan) (*parle en arabe*) : Au nom de mon pays, je voudrais demander un vote enregistré sur le paragraphe 4 du projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » (A/73/L.27). Notre position constante concernant la Cour pénale internationale, laquelle est expressément mentionnée au paragraphe 4 du projet de résolution, est à la base de cette demande.

M. Ilnytskyi (Ukraine) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale ne procède à l'adoption du projet de résolution A/73/L.28, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants », je voudrais faire la déclaration suivante.

L'Ukraine est pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À bien des égards, cette coopération s'avère un outil important pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, mais ce n'est pas le cas de la Communauté d'États indépendants (CEI) qui, en tant qu'institution, ignore totalement les actes d'agression d'un de ses États membres, à savoir la Fédération de Russie, qui continue de violer la Charte des Nations Unies, la Charte de la CEI, le droit international et les accords multilatéraux et bilatéraux. Pas plus tard qu'hier, des navires militaires de la Fédération de Russie ont tiré sur trois bateaux de la marine ukrainienne à proximité du détroit de Kertch et s'en sont emparés de force, commettant ainsi un acte d'agression contre l'Ukraine, tel que défini au paragraphe d) de l'article 3 de la résolution 3314 (XXIX), intitulée « Définition de l'agression ». Malheureusement, la CEI n'a pas fait tous les efforts possibles pour régler d'une manière pacifique le différend d'ordre local, comme le prévoit l'Article 52 de la Charte des Nations Unies.

L'accord sur la création de la CEI, la Déclaration d'Alma-Ata et la Charte de la CEI n'accordent pas à la Communauté le statut ni les caractéristiques d'un sujet de droit international. La CEI est une formation inter-régionale spéciale qui non seulement n'a pas de statut définitif, mais qui inclut en fait une alliance militaire et politique établie sur la base du Traité de sécurité collective du 15 mai 1992, lequel n'est contraignant que pour certains des membres de la Communauté.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ukraine se dissocie du consensus sur l'adoption du projet de résolution A/73/L.28, pour la seule raison que, selon nous,

cette adoption ne saurait être interprétée comme une reconnaissance *de jure* de la Communauté en tant qu'accord ou organisme régional, tel que défini au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

M. Moraru (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/73/L.28, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ». La République de Moldova est pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, car cette coopération contribue à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La République de Moldova prend note des activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/73/328) concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants (CEI), notamment les informations fournies sur les différents échanges et contacts qui ont eu lieu avec le secrétariat de la CEI dans des domaines liés au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et au terrorisme international dans le contexte du développement durable et de la sécurité humaine.

Tout en s'associant au consensus sur le projet de résolution A/73/L.28, ma délégation souhaite réaffirmer qu'en raison de ses réserves concernant les règles relatives à la présidence de la Communauté d'États indépendants, adoptées le 10 octobre 2008, la République de Moldova ne reconnaît pas la personnalité juridique internationale de la CEI.

L'Assemblée générale a déjà été informée que les documents constitutifs de la CEI, à savoir l'Accord sur la création de la CEI, la Déclaration d'Alma-Ata et la Charte de la CEI, ne confèrent pas à la Communauté le statut ni les caractéristiques de sujet de droit international. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/73/L.28 ne doit pas être interprétée comme un revirement par rapport aux réserves déjà émises par la République de Moldova.

M. Elnour (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait, au titre des explications de vote, clarifier sa position concernant le projet de résolution A/73/L.27.

De par sa pratique, la Cour pénale internationale (CPI) a démontré qu'elle est devenue un instrument de conflit international et un mécanisme d'action politique.

C'est pourquoi le Soudan réitère sa position ferme et claire de rejet de la Cour et de ses pratiques.

La Cour est devenue une tribune pour politiser la justice internationale. Elle cible les dirigeants africains les plus actifs et menace la paix et la sécurité dans les pays africains. Loin de renforcer la justice internationale, elle en est devenue un adversaire. En outre, les tentatives répétées visant à transformer l'Assemblée générale en Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI constituent une violation de la Charte des Nations Unies et sont contraires aux principes établis du droit international.

Nous tenons à rappeler que s'agissant des relations entre l'ONU et la CPI, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de deux entités distinctes et indépendantes. Il n'y a pas de lien organique ou structurel entre ces entités. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que certains États parties au Statut de Rome essaient de transformer l'Assemblée générale en une assemblée *de facto* des États parties au Statut. Ma délégation a exprimé à maintes reprises sa position ferme et sans équivoque à ce sujet. Elle rejette cette tendance.

Certains pays essaient de donner une interprétation de la nature de la coopération entre l'ONU et la CPI qui va au-delà de la lettre et de l'esprit de l'Accord régissant les relations entre les deux organisations. Cet Accord a un objectif très clair et très précis, et ne doit être utilisé en aucune circonstance pour donner une nouvelle place à la CPI aux Nations Unies. En vertu de cet Accord, la CPI est une institution indépendante, qui est chargée d'accomplir une tâche spécifique, sur la base d'un traité qui définit son cadre juridique.

Le Soudan a exprimé clairement sa position à maintes reprises et continuera de le faire, et nous demandons que la portée et le cadre de cet Accord soient respectés, en s'abstenant de tentatives d'en élargir l'interprétation. C'est pour cette raison que mon pays s'oppose à toute référence au Statut de Rome qui a porté création de la CPI au paragraphe 4 du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (A/73/L.27). La CPI n'est pas la seule institution au sein du système de justice internationale, et la mettre en avant de cette manière semble indiquer qu'elle jouit d'un soutien unanime. Or, tel n'est pas le cas, puisque les États parties à la CPI reconnaissent eux-mêmes qu'elle n'est pas universelle. Il s'agit plutôt d'un club dont le nombre de membres, les fonctions et les capacités sont limités et dont l'indépendance et l'intégrité sont mises en doute. Par conséquent,

on ne peut pas forcer les États qui ne sont pas parties à la CPI à la reconnaître ni forcer l'ONU à coopérer avec la Cour en dehors des modalités définies par l'Accord régissant les relations entre les deux entités.

C'est pourquoi nous nous opposons au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Nous espérons que nos préoccupations, qui sont partagées par un certain nombre d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, seront prises en compte. Nous estimons qu'il est essentiel d'exprimer notre position, et de défendre notre souveraineté, ainsi que notre point de vue en ce qui concerne le Statut de Rome et la CPI. Nous voudrions souligner que notre pays n'est pas partie à la CPI et n'a aucune obligation envers la Cour au titre de la Convention de Vienne sur le droit des traités, du droit international et du droit coutumier international. Nous ne coopérons pas et ne coopérerons pas avec la CPI et ne lui accorderons aucune considération.

Le Soudan a l'obligation constitutionnelle, juridique, culturelle et morale de punir les auteurs de crimes et de violations en vertu du droit international établi, notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leur deux Protocoles additionnels et tous les autres traités et conventions relatifs aux droits de l'homme. Nous sommes déterminés à lutter contre l'impunité. Selon l'article 3 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève,

« Aucune disposition du présent Protocole ne sera invoquée en vue de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité du gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes. »

Le Soudan a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux pertinents, y compris les deux Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949. À la lumière de ce que je viens d'exposer, le Soudan rejette le paragraphe 4 du projet de résolution A/73/L.27. Nous n'accordons aucune considération ni aucun poids à ce paragraphe. Nous appelons tous les États Membres à voter contre ce paragraphe. Ma délégation demande que la déclaration et la position du Soudan soient consignées au procès-verbal officiel de la séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche pour une motion d'ordre.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole au titre d'explication de vote avant le vote qui vient d'être demandé, mais j'ai besoin de quelques éclaircissements sur l'objet du vote. Je voudrais donc demander des précisions à cet égard. Ai-je bien compris que le représentant du Soudan a demandé la suppression du paragraphe 4 du projet de résolution A/73/L.27? Dans l'affirmative, nous aimerions savoir si un vote pour signifie le maintien du paragraphe et un vote contre signifie sa suppression. Pourriez-vous donner des précisions à ce sujet, Monsieur le Président, avant que je ne prenne la parole au titre d'explication de vote?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le représentant du Soudan a demandé un vote sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/73/L.27. Au paragraphe 4 du projet de résolution, il est fait référence au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Un vote pour signifie qu'il faut maintenir cette phrase; un vote contre signifie qu'il faut la supprimer.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président par intérim d'avoir clarifié ce point. J'ai l'honneur de prendre la parole au titre d'explication de vote avant le vote au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous regrettons profondément que le Soudan ait demandé la suppression du paragraphe 4 du projet de résolution A/73/L.27, qui figure dans le texte depuis des années. L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur soutien indéfectible à la Cour pénale internationale (CPI), un outil important de la communauté internationale pour lutter contre l'impunité et contribuer à l'édification de sociétés pacifiques.

Les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont nous sommes témoins dans le monde entier nous rappellent clairement la pertinence croissante de la Cour, dont le rôle est de compléter - et non de remplacer - les systèmes judiciaires nationaux existants. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'engager des enquêtes et des poursuites en cas de crimes. Il faut amener tous les auteurs de tels crimes à répondre de leurs actes.

L'un des éléments clés du Statut de Rome est qu'il est appliqué dans des conditions d'égalité. À cet

égard, la création de la CPI a de nouveau donné à des millions de victimes d'atrocités criminelles l'espoir que justice sera faite. Des États du monde entier ont uni leurs efforts pour que cela soit possible. L'ONU et ses États Membres considèrent que la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est essentielle pour édifier des sociétés justes et équitables en veillant à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et à ce que justice soit rendue aux victimes.

Nous estimons en outre que la paix et la justice sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement. Pour ces motifs, les 28 États membres de l'Union européenne voteront pour le maintien du paragraphe 4 dans son intégralité. Nous appelons tous les autres États - en particulier tous les États parties au Statut de Rome de la CPI - à voter également pour le maintien du libellé de ce paragraphe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant de nous prononcer sur les projets de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/73/L.17, A/73/L.21, A/73/L.22, tels que révisés oralement, A/73/L.25, A/73/L.26/Rev.1, A/73/L.27 et A/73/L.28.

Le projet de résolution A/73/L.17 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet via l'application e-sponsorship.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.17, outre les délégations énumérées dans le document, l'Arménie s'en est également portée coauteur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.17?

Le projet de résolution A/73/L.17 est adopté (résolution 73/10).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.21 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.21?

Le projet de résolution A/73/L.21 est adopté (résolution 73/11).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.22, tel que révisé oralement, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.22, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution, tel que révisé oralement : Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malawi, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tchèque et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.22, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/73/L.22, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 73/12).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.25 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.25, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Chine, Géorgie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie et Soudan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.25?

Le projet de résolution A/73/L.25 est adopté (résolution 73/13).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.26/Rev.1 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.26/Rev.1?

Le projet de résolution A/73/L.26/Rev.1 est adopté (résolution 73/14).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.27 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.27, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chypre, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Italie, Mexique, République de Moldova, Turquie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/73/L.27.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Oman, République arabe syrienne, Soudan, Yémen

S'abstiennent :

Algérie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République centrafricaine, Singapour, Turquie, Viet Nam

Par 71 voix contre 9, avec 27 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution pris dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.27 pris dans son ensemble?

Le projet de résolution A/73/L.27, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/15).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/73/L.28 est intitulé

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.28, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Samoa, Soudan et Turkménistan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.28?

Le projet de résolution A/73/L.28 est adopté (résolution 73/16).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 128 a) à z) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.